

COUR SUPREME

SECTION DES COMPTES



REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi



**SYNTHESE DE L'EVALUATION DES RAPPORTS
ANNUELS DE PERFORMANCE DE
L'EXERCICE 2023**

Octobre 2025

Table des matières

Table des matières	2
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	18
PRIMATURE	20
DELEGATION GENERALE AUX ELECTIONS	23
COUR CONSTITUTIONNELLE	25
COUR SUPREME	27
HAUTE COUR DE JUSTICE	29
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	31
HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	33
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	35
MINISTERE DES MALIENS ETABLIS A L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE	39
BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL	41
MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	42
COMITE NATIONAL DE L'EGAL ACCES AUX MEDIAS D'ETAT	44
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS	46
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	48
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE	51
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME	53
MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE	55
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	57
CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES (CENTIF)	60
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (ARMDS)	62
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU DIALOGUE SOCIAL	64
MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	66
MINISTERE DE LA REFONDATION DE L'ETAT	68
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION	70
AUTORITE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (APDP)	73
MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES, DU CULTE ET DES COUTUMES ...	75
MINISTERE DE LA RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA COHESION NATIONALE	78

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	81
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.....	84
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.....	87
MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE HOTELIERERE ET DU TOURISME	90
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	94
MINISTERE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL.....	97
HAUT CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA.....	100
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE	102
MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES.....	105
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	107
MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU.....	112
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	116
HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION	119
MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DES DOMAINES, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION.....	122
MINSTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL	125
COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	128

INTRODUCTION

Le passage du budget de moyens au budget programme, consacré par la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances, est effectif depuis l'exercice budgétaire 2018.

Selon l'article 11 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, « ...un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme... ».

Le budget-programme permet de gérer la dépense publique sous l'angle de la performance. Désormais chaque décision que prennent au quotidien les gestionnaires dans l'ensemble du champ budgétaire, doit être guidée prioritairement par la même préoccupation, celle de savoir si cette décision permet de marquer un progrès dans la réalisation des objectifs de performance sur lesquels le gestionnaire s'est engagé. En effet, ces objectifs ne pourront devenir des résultats attendus que si toutes les énergies et toutes les décisions convergent effectivement vers leur réalisation.

Avec cette nouvelle logique de budgétisation, le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et Projet Annuel de Performance (PAP) au terme de l'article 45 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, fait partie désormais des annexes obligatoires à la loi de finances.

Ainsi le DPPD-PAP 2023-2025 fait partie des annexes de la loi de finances 2023.

De même le Rapport Annuel de Performance (RAP) qui rend compte de l'exécution du Projet annuel de Performance est annexé au projet de loi de règlement de l'exercice 2023, conformément à l'article 49 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée.

Le RAP de l'exercice 2023 comprend 137 programmes dont :

- ✓ 29 programmes de pilotage ;
- ✓ 96 programmes opérationnels ;
- ✓ 1 programme de budget annexe ;
- ✓ 11 programmes de Comptes Spéciaux du Trésor.

L'article 116 de la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'Organisation, les Règles de Fonctionnement de la Cour Suprême et la Procédure suivie devant elle, la Section des Comptes, dispose que, « la Section des Comptes ... assiste l'Assemblée Nationale et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et l'évaluation des politiques publiques...elle émet un avis sur les rapports annuels de performance... ».

L'alinéa 2 de l'article 50 de la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances dispose que « La juridiction des comptes donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes, ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables. »

Le présent rapport est élaboré conformément à ces dispositions. Après l'exposé de la méthodologie d'évaluation, des constatations et recommandations récurrentes et de l'avis général de la Cour, il présente les résultats de l'évaluation de la performance des programmes par Institution/Ministère et les constatations assorties de recommandations.

I. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RAP

L'appréciation des RAP est conduite par référence :

- ✓ aux critères, généralement admis, en matière d'attestation des performances ;
- ✓ aux critères retenus pour la pratique de l'audit d'attestation de performance, au sein des Organes de l'UEMOA, (Tome 2 du Manuel de Vérification, traitant du « Contrôle non juridictionnel », Grille d'évaluation des rapports de performance).

Les critères d'appréciation au nombre de cinq sont les suivants :

- ✓ la pertinence des informations ;
- ✓ la compréhension des informations ;
- ✓ l'équilibre des informations contenues dans le rapport de performance ;
- ✓ l'exactitude des informations ;
- ✓ l'utilité du rapport de performance.

1. Pour l'appréciation du RAP au regard du critère de pertinence, l'équipe de vérification doit collecter des données et informations sur :

- les objectifs de la politique publique ;
- les priorités stratégiques définies dans la Lettre de Politique Sectorielle/le DPPD et rappelées dans le PAP ;
- les réalisations liées aux activités hors-programme ;
- les activités non réalisées au titre du programme d'activités de l'exercice ainsi que sur le coût afférent à ces activités ;
- les éléments probants se rapportant aux réalisations d'activités ;
- les cas d'utilisation de ressources, notamment financières, autres que celles initialement prévues.

2. L'examen du RAP suivant le critère de compréhensibilité des informations vise à s'assurer que :

- les informations contenues dans le rapport sont claires et explicites ;
- le rapport contient toutes les données et informations susceptibles de le rendre compréhensible.

Au regard du critère de compréhensibilité, l'équipe doit, en particulier, collecter des données et informations sur :

- les stratégies, orientations, finalités, objectifs, activités et ressources des politiques et programmes du ministère ;
- les écarts enregistrés sur la base des comparaisons entre les résultats obtenus et ceux prévus au titre des programmes ;

- les progrès réalisés d'une année à l'autre au titre de la mise en œuvre des programmes ;
- les informations liées au contexte de réalisation des activités et d'obtention des résultats, notamment les facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats ;
- les informations liées aux moyens et dispositifs mis en place par le ministère et le programme pour contrer les risques influençant l'atteinte des résultats.

3. L'examen du RAP suivant le critère d'équilibre des informations vise à s'assurer que le rapport de performance contient des tableaux récapitulatifs et des tableaux représentatifs des différentes réalisations et des résultats atteints.

L'équipe de contrôle doit, en particulier, collecter des données et informations suivantes :

- des tableaux de synthèse et des tableaux représentatifs donnant une vue d'ensemble des réalisations et des résultats atteints ;
- un tableau ou une liste faisant état des programmes et projets les plus performants, en termes de résultats atteints ou de progrès enregistrés ;
- un tableau ou une liste faisant état des activités ayant contribué à l'atteinte des performances du programme.
-

4. Au regard du critère d'exactitude, l'équipe de contrôle doit, en particulier, collecter des données et informations sur :

- la description et le fonctionnement du système de collecte des données mis en place dans le cadre du suivi et évaluation des indicateurs de performance, aux fins de se faire une idée sur son efficacité et sa fiabilité ;
- les indications se rapportant aux limites des méthodes de collecte et d'analyse des données, des méthodes de comparaisons, des périodes visées, des sources utilisées ;
- les écarts éventuels pouvant exister entre l'information mentionnée dans le rapport et la réalité des faits et des données.

5. Au regard du critère d'utilité du rapport de performance, l'équipe de contrôle doit, en particulier, collecter des données et informations sur :

- les décisions prises par l'Ordonnateur principal pour prescrire des mesures correctives des lacunes et insuffisances relevées ;
- les initiatives nouvelles et réactions émanant des Responsables de programmes et de leur hiérarchie et, éventuellement des partenaires techniques et financiers ;
- l'état des leçons tirées de l'expérience vécue en vue d'apporter des améliorations à la gestion.

La Cour a procédé à l'analyse de l'atteinte des objectifs par programme et des raisons des contres performances éventuelles.

Compte tenu de la procédure de l'appréciation des RAP qui est un nouveau métier, la Section des Comptes, tout en s'appuyant sur le référentiel de la Cour des Comptes de l'UEMOA, a choisi d'adopter une démarche très allégée.

La performance sera appréciée sur la base des critères retenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau de référence des critères d'analyse de la performance

Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière des résultats	Ratio d'efficacité des résultats	Appréciation
≥80%	≥80%	≥80%	1 et plus	Très performant
≥80	≥80%	≥80%	<1 et ≥0,60	Performant
≥80%	≥80%	<80% et ≥60%	<1 et ≥0,60	
<80% et ≥60%	<80% et ≥60%	<80% et ≥60%	<1 et ≥0,60	
≥80%	≥80%	<60%	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne
<80% et ≥60%	<80% et ≥60%	<60%	<0,60 et ≥0,50	
<60% et ≥50%	<60% et ≥50%	≥80%	<0,60 et ≥0,50	
<60% et ≥50%	<60% et ≥50%	<80% et ≥60%	<0,60 et ≥0,50	
<60% et ≥50%	<60% et ≥50%	<60% et ≥50%	<0,60 et ≥0,50	Performance faible
<60% et ≥50%	<60% et ≥50%	<50%	<0,50 et ≥0,30	
<50% et ≥30%	<50% et ≥30%	Quelle que soit la valeur	<0,50 et ≥0,30	
<30%	<30%	Quelle que soit la valeur	<0,30 et ≥0	Non performant

Source : Cour des Comptes de l'UEMOA (Adaptation faite sur la base des littératures sur l'analyse de la performance de Mark Spriggs).

La vérification sera effectuée sur la base des différents tableaux issus des RAP comme suit :

1 - Réalisation physique des activités par objectif spécifique

Taux d'exécution physique	Appréciation
≥80%	Très performant
<80% et ≥60%	Performant
<60% et ≥50%	Performance moyenne
<50% et ≥30%	Performance faible
<30%	Non performant

2 - Situation des indicateurs par objectif spécifique

Taux d'atteinte des résultats	Appréciation
≥80%	Très performant
<80% et ≥60%	Performant
<60% et ≥50%	Performance moyenne
<50% et ≥30%	Performance faible
<30%	Non performant

3 - Exécution des dépenses du programme par nature économique

Taux d'exécution financière des résultats	Appréciation
≥80%	Très performant
<80% et ≥60%	Performant
<60% et ≥50%	Performance moyenne
<50% et ≥30%	Performance faible
<30%	Non performant

4 – Appréciation du programme par rapport à l’efficacité des résultats

Ratio d’efficacité des résultats (Résultats/Moyens)	Appréciation
1 et plus	Très performant
<1 et $\geq 0,60$	Performant
<0,60 et $\geq 0,50$	Performance moyenne
<0,50 et $\geq 0,30$	Performance faible
<0,30 et ≥ 0	Non performant

II. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

La Cour constate que les documents suivants n’ont pas été mis à sa disposition par le Ministère de l’Economie et des Finances :

- ✓ les Lettres de Politiques Sectorielles (LPS) des Institutions (le cas échéant) ; Ministères ou autres structures ;
- ✓ le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) ;
- ✓ les Programmes de Travail Annuel (PTA) des structures contribuant à l’atteinte des objectifs de chaque programme ;
- ✓ les rapports d’activités des structures ;
- ✓ les actes de désignation des Responsables de programmes ;
- ✓ les rapports des ateliers de validation des RAP au niveau des structures.

1. *Concernant le cadre de suivi de la performance*

La Cour constate que le MEF n’a produit aucune information relative au suivi-évaluation. Elle rappelle la nécessité pour les programmes de disposer d’un système efficace de suivi-évaluation pour pouvoir apprécier les progrès et les réalisations d’une année à l’autre.

Ce système de suivi-évaluation doit s’appuyer sur un renforcement des capacités des moyens humains dévolus à cette tâche, l’élaboration de manuels de procédures et l’existence d’un logiciel dédié à cet effet.

Par ailleurs, le cadre de mesure de la performance connaît plusieurs limites parmi lesquelles, la faiblesse de certains indicateurs de résultats dont l’imputabilité au programme dédié est difficile à établir.

En conséquence, la Cour recommande au MEF et aux responsables des programmes de :

- ✓ *veiller au renforcement des capacités des personnels chargés du suivi-évaluation ;*
- ✓ *d’élaborer des manuels de procédures du suivi-évaluation ;*
- ✓ *de veiller à la mise en place d’un dispositif de traitement de l’information et des données collectées, s’il n’existe pas.*

2. Concernant l'examen des Rapports Annuels de Performance

La Cour a formulé des observations générales en vue de l'amélioration du dispositif d'élaboration et de validation des RAP ainsi que leur contenu.

La Cour doit disposer des rapports annuels de performance (RAP) sitôt l'exercice clos. Ces rapports ont pour fonction de rendre compte de l'exécution des projets annuels de performance (PAP).

Elle doit en faire une analyse critique et donner un avis sur les RAP.

Elle a constaté une validation et une transmission tardives des RAP de 2023 (suivant BE n°00947/MEF-SG du 11 octobre 2024) alors que les dispositions de l'article 62 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée relative aux Lois des Finances indiquent que « le projet de loi de règlement est déposé sur le bureau du Parlement et distribué au plus tard le jour de l'ouverture de la session ordinaire précédant la période budgétaire de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte. Il est accompagné des documents prévus à l'article 50 de la présente loi ».

Compte tenu du retard accusé par le MEF d'une part dans la transmission des RAP et d'autre part de l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières, la Cour n'a pas été en mesure de vérifier sur le terrain les réalisations physiques au titre des RAP de l'exercice 2023.

Au regard du ***critère de pertinence***, la Cour relève que les RAP au titre de l'exercice 2023 rappellent pour l'essentiel les objectifs, stratégies, actions et indicateurs prévus dans le PAP. Toutefois, elle a constaté la non réalisation d'activités prévues dans le PAP.

A cette constatation s'ajoute la non évaluation des ressources externes ayant contribué à la réalisation des activités.

Cependant la Cour estime que le critère de pertinence est globalement respecté.

Par rapport au ***critère de compréhensibilité***, la Cour note que les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) par ministère qui précisent les objectifs et les indicateurs retenus pour chacune des politiques publiques ont été mis à sa disposition.

La Cour constate que par rapport au canevas de présentation des RAP, certains Responsables de programmes ne fournissent que les données globales relatives à l'exécution de leurs programmes dans la rubrique « Présentation générale ». En conséquence, les rubriques « Rapport annuel de performance par programme » et « Synthèse sur la performance du programme » ne font l'objet d'aucun renseignement.

En outre, il y a lieu de signaler que le document RAP 2023 produit par le MEF fait ressortir un total de 139 programmes. La Cour constate que deux programmes n'ont l'objet d'aucune inscription budgétaire dans le DPPD -PAP 2023-2025, par conséquent d'aucune exécution dans le RAP 2023. Il s'agit du Programme « Participation à la gestion des élections » de la Direction Générale aux Elections (DGE) et du Programme 2.040 « Renforcement du Processus de Dialogue et de Réconciliation Nationale » du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale.

Ce qui explique les 137 programmes retenus au lieu de 139 dans le document RAP 2023 du MEF.

Cependant, la Cour note que les RAP, dans leur majorité, décrivent les actions prévues dans le PAP et que les informations qui y sont relatées sont compréhensibles.

En conséquence, la Cour juge que le critère de compréhensibilité est globalement respecté.

Elle recommande aux Responsables de programmes de veiller à renseigner toutes les rubriques conformément au canevas de présentation des RAP.

La Cour recommande au MEF de :

- Joindre au document RAP une note explicative sur les variations du nombre de programmes et la liste des programmes retenus par structure ;
- ne retenir, pour évaluation dans les RAP, que les programmes ayant fait l'objet d'inscription budgétaire dans le DPPD -PAP.

Concernant le critère d'exactitude, l'évaluation fait ressortir que le MEF et les Responsables de programme n'ont fait mention ni des méthodes de collecte des données ni de leurs limites.

Certains tableaux d'évaluation de l'exécution financière ne font pas ressortir le taux d'exécution financière sur la base des dotations ajustées.

Par ailleurs, les Responsables de programme ne font souvent aucun commentaire sur les cas où les dotations budgétaires sont utilisées alors que les tableaux montrent qu'aucune activité n'a été réalisée et qu'aucun indicateur n'a atteint sa cible. Ce qui ne permet pas de faire ressortir les écarts éventuels pouvant exister entre l'information mentionnée dans le rapport et la réalité des faits et des données.

La Cour, néanmoins constate que les informations produites sont exactes et rendent compte fidèlement de la situation, malgré quelques incohérences entre les données de certains tableaux et les commentaires y afférents.

Elle recommande au MEF d'améliorer le paramétrage du logiciel d'exécution du budget (Système Intégré de Gestion des Dépenses : SIGD) afin qu'il puisse prendre en compte, dans le calcul des taux d'exécution financière, les ajustements budgétaires intervenues au cours de l'exercice.

Elle recommande aux Responsables de programme de :

- ***faire les commentaires sur les cas de crédits consommés sans réalisation d'activités ou sans atteinte des cibles des indicateurs et s'il en est besoin de mentionner les activités réalisées hors PAP ;***
- ***veiller à l'adéquation entre les données des tableaux et les commentaires y afférents.***

Pour le **critère d'équilibre des informations**, la Cour a constaté que les PAP n'ont pas été ajustés en dépit de la régulation budgétaire intervenue.

La procédure de validation des RAP par les acteurs concernés n'a pas été indiquée dans les RAP. L'absence de la preuve de validation est de nature à entacher l'évaluation objective des RAP.

La Cour a constaté que les plafonds d'emplois n'ont pas été respectés au niveau de certains programmes : les recrutements dépassent l'effectif prévu ou sont en deçà. La non mise à jour des cadres organiques constitue un des motifs de ces fluctuations.

La Cour recommande au MEF de :

- ✓ *mettre sur place un dispositif d'ajustement des PAP lors des régulations budgétaires qui interviendront au cours de l'exercice ;*
- ✓ *rappeler dans les RAP, leur procédure de validation au niveau de chaque structure ;*
- ✓ *actualiser les cadres organiques.*

La Cour estime que, même si des ajustements sont nécessaires, le critère d'équilibre des informations est respecté.

Concernant le critère d'utilité, il s'agit de la traduction des efforts du Gouvernement dans le cadre de la bonne mise en œuvre de la politique publique.

La Cour estime que les RAP rendent compte majoritairement des stratégies, objectifs, résultats et indicateurs exprimés dans les PAP. Ils font ressortir les contraintes qui n'ont pas permis l'atteinte de certains objectifs et préconisent des mesures pour y remédier.

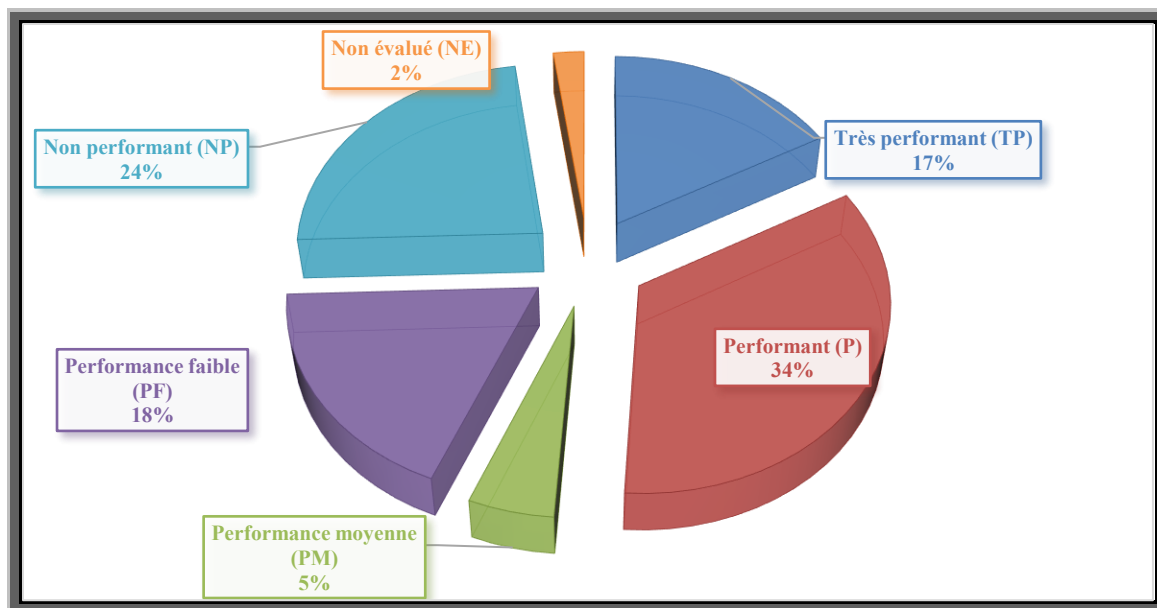
De façon générale, la Cour estime que, même si des ajustements sont nécessaires, le critère d'utilité est respecté.

III. AVIS DE LA COUR SUR LES RAP

Au terme de l'évaluation des RAP 2023, la Cour juge que sur 137 programmes examinés :

- ✓ 23 sont très performants, soit 16,79% ;
- ✓ 47 sont performants, soit 34,31% ;
- ✓ 07 sont moyennement performants, soit 5,11% ;
- ✓ 25 ont une performance faible, soit 18,25% ;
- ✓ 32 sont non performants, soit 23,36% ;
- ✓ 03 n'ont pas été évalués, faute de données dans les RAP concernés, soit 2,19%.

Le graphique ci-après illustre cette situation :



La situation détaillée de la performance par structure se présente dans le tableau ci-après.

Tableau récapitulatif de la performance des programmes par structure

N°	Section	STRUCTURES	Nombre de Programmes	NOMBRE DE PROGRAMMES PAR RATIO D'EFFICIENCE						Efficience de la structure	
				Très performant (TP)	Performant (P)	Performance moyenne (PM)	Performance faible (PF)	Non performant (NP)	Non évalué (NE)	Ratio	Performance globale
1	120	Présidence de la République	3	1	2	0	0	0	0	0,79	P
2	130	Primature	3	1	2	0	0	0	0	0,97	P
3	131	Délégation Générale aux Elections	0	0	0	0	0	0	0	0	HORS RAP
4	134	Autorité Indépendante de Gestion des Elections	1	0	0	0	0	0	1	0	NA
5	140	Cour Constitutionnelle	1	0	1	0	0	0	0	0,97	P
6	150	Cour Suprême	1	0	1	0	0	0	0	0,62	P
7	155	Haute Cour de Justice	1	0	0	0	0	1	0	0	NP
8	160	Conseil Economique Social et Culturel	1	0	0	0	0	1	0	0	NP
9	170	Haut Conseil des Collectivités Territoriales	1	0	0	0	0	0	1	0	NA
10	180	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	3	0	1	1	1	0	0	0,58	PM
11	185	Ministère des Maliens Etablis à l'Extérieur et de l'Intégration Africaine	3	0	0	0	0	3	0	0,09	NP
12	190	Bureau du Vérificateur Général	1	0	1	0	0	0	0	0,73	P
13	192	Médiateur de la République	1	0	1	0	0	0	0	0,7	P
14	195	Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat	1	0	0	0	0	0	1	0	NA
15	210	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	5	2	3	0	0	0	0	0,92	P
16	220	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	3	0	2	0	1	0	0	0,64	P
17	223	Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite	1	0	0	0	1	0	0	0,47	PF
18	226	Commission Nationale des Droits de l'Homme	1	1	0	0	0	0	0	1,4	TP

19	230	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	3	2	1	0	0	0	0	0,92	P
20	310	Ministère de l'Economie et des Finances	11	1	5	1	1	3	0	0,56	PM
21	311	Cellule Nationale pour le Traitement des Informations Financières (CENTIF)	1	1	0	0	0	0	0	1,03	TP
22	312	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégation de Service Public (ARMDS)	1	0	0	0	0	1	0	0	NP
23	320	Ministère du Travail, de la Fonction Publique et du Dialogue Social	3	1	2	0	0	0	0	0,88	P
24	323	Ministère de l'Entrepreneuriat National, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	3	0	1	0	1	1	0	0,42	PF
25	328	Ministère de la Refondation de l'Etat	2	1	1	0	0	0	0	0,79	P
26	330	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	5	1	2	1	0	1	0	0,67	P
27	334	Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP)	1	0	1	0	0	0	0	0,89	P
28	340	Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes	2	0	1	0	1	0	0	0,54	PM
29	341	Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale	1	1	0	0	0	0	0	1	TP
30	380	Ministère de l'Industrie et du Commerce	5	3	1	1	0	0	0	0,95	P
31	410	Ministère de l'Education Nationale	4	0	1	0	2	1	0	0,53	PM
32	412	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	4	0	0	0	2	2	0	0,21	NP
33	510	Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme	6	0	3	0	0	3	0	0,35	PF
34	520	Ministère de la Jeunesse et des Sports	5	0	1	0	1	3	0	0,35	PF
35	610	Ministère de la Santé et du Développement social	7	0	2	1	0	4	0	0,37	PF
36	614	Haut Conseil National de Lutte contre le Sida (HCNLS)	1	0	0	0	0	1	0	0,21	NP
37	640	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	4	0	1	0	3	0	0	0,43	PF

38	700	Ministère des Transports et des Infrastructures	4	0	2	0	2	0	0	0,61	P
39	714	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	8	3	2	1	2	0	0	0,63	P
40	720	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	6	0	0	0	2	4	0	0,18	NP
41	730	Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Modernisation de l'Administration	3	0	1	0	1	1	0	0,38	PF
42	732	Haute Autorité de la Communication	1	0	1	0	0	0	0	0,51	PM
43	740	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	6	1	2	1	1	1	0	0,56	PM
44	820	Ministère du Développement Rural	8	2	2	0	3	1	0	0,7	P
45	850	Commissariat à la Sécurité Alimentaire	1	1	0	0	0	0	0	2,79	TP
TOTAUX			137	23	47	7	25	32	3		

NB : Deux programmes sans dotations budgétaires en 2023 ont été exclus du champ de l'évaluation. Il s'agit du Programme « Participation à la gestion des élections » de la Direction Générale aux Elections (DGE) et du Programme 2.040 « Renforcement du Processus de Dialogue et de Réconciliation Nationale » du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale. Ce qui donne 137 programmes au lieu de 139.

IV. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE PAR STRUCTURE

Le budget 2023 est bâti autour de 137 programmes, 323 actions, 456 objectifs et 1 126 indicateurs contre respectivement 138 programmes, 323 actions, 455 objectifs et 1 133 indicateurs en 2022.

Tableau comparative des données de 2022 et 2023

Libellés	Exercice 2022	Exercice 2023	Ecart
Sections	44	45	+1
Programmes	138	137	-1
Actions	323	323	0
Objectifs	455	456	+1
Indicateurs	1 133	1 126	-7

L'analyse comparative des RAP 2022 et 2023 permet de constater une diminution au niveau des indicateurs de sept (7) et une variation insignifiante pour le nombre de sections, de programmes, d'actions et d'objectifs.

Pour chaque structure, la synthèse s'articule autour des points ci-après :

- Présentation des programmes ;
- Avis général sur la performance ;
- Constatations et recommandations.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Les missions de la Présidence de la République sont énumérées dans les articles 29, 38 et 52 de la Constitution du 25 février 1992 aux termes desquels le Président de la République veille au respect scrupuleux de la Constitution et au fonctionnement régulier des institutions et des pouvoirs publics. Elles s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs spécifiques des axes préalables 1 et 2 du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable.

La Présidence de la République abrite en son sein trois (03) programmes à savoir :

- Programme 1 (1.001) : Formulation et coordination de l'action présidentielle ;
- Programme 2 (1.002) : Administration Générale ;
- Programme 3 (2.001) : Sécurité et Défense.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance de la Présidence de la République sont synthétisés comme suit :

- ❖ le coût prévisionnel de la Présidence de la République est évalué à 16 569 364 000 FCFA, ajustée de 16 624 489 000 FCFA, exécuté à 16 401 006 000 FCFA, soit un taux de 98,66%.
- ❖ neuf (09) indicateurs sur onze (11) ont atteint leur cible, soit un taux d'atteinte des résultats de 81,82%.
- ❖ quatorze (14) activités sur quinze (15) ont été réalisées, soit un taux d'exécution physique de 93,33%.

Tableau récapitulatif général

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratios d'efficacité des résultats	Ratios référentiels d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 1	100	100	97,50	1,26	1 et plus	Très performant
Programme 2	100	66,67	99,20	0,67	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 3	75	66,67	100	0,67	<1 et ≥0,60	Performant
Total	91,67	77,78	98,90	0,79	<1 et ≥0,60	Performant

Constatations

La Cour constate que :

- le taux d'atteinte des résultats est très performant pour le programme 1 et performant pour les programmes 2 et 3 ;
- le taux d'exécution financière est calculé à partir du rapport de l'exécution réelle sur la prévision budgétaire ajustée. Ce qui constitue une avancée.

Recommandations

La Cour recommande :

- aux Responsables des Programmes de reprendre sans modification les objectifs initiaux du PAP ;
- aux Responsables des programmes d'expliquer les raisons de ce non inscription dans le RAP.

Avis général :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que la Présidence de la République a été performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficacité global des résultats de 0,79.

PRIMATURE

La Primature est chargée de la coordination, de l'impulsion et du suivi de l'action gouvernementale. A ce titre, elle :

- élabore la politique générale du Gouvernement ;
- détermine et conduit la politique de la nation ;
- dirige et coordonne l'action gouvernementale.

En outre, la Primature :

- contribue à l'amélioration de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Etat ;
- contribue à l'amélioration de la gouvernance économique et financière des services, organismes publics et collectivités territoriales ;
- élabore les éléments de la politique en matière d'archives, assure la conservation, le contrôle et la mise en œuvre de cette politique ;
- développe les ressources humaines au sein de l'administration publique ;
- défend les intérêts de l'Etat, des Collectivités territoriales et des Organismes personnalisés ;
- contribue à la préservation de la paix et du développement dans les régions de Tombouctou, Gao, Kidal, Taoudéni et Ménaka ;
- assure la promotion des investissements privés.

En vue de la prise en charge des actions de coordination, d'impulsion et de contrôle de l'action gouvernementale, le budget de la Primature est structuré en trois programmes qui sont :

1. Programme 1.003 "Formulation de la politique et coordination de l'action gouvernementale » ;
2. Programme 1.004 "Administration générale et contrôle » ;
3. Programme 2.002 "Défense des intérêts de l'Etat, des Collectivités territoriales et des Organismes personnalisés".

Les objectifs visés par la mise en œuvre des programmes ci-dessus sont :

- conduire et coordonner la mise en œuvre de l'action gouvernementale ;
- améliorer le cadre de travail au sein de la Cité Administrative ;
- impulser le développement dans les régions du Nord du Mali ;

- améliorer la gouvernance économique et financière des services, organismes publics et collectivités territoriales ;
- assurer les missions de formation, d'études et de recherche de l'ENA ;
- assurer une gestion efficace et efficiente des ressources humaines, financières et matérielles ;
- assurer une bonne gestion des documents d'archives du Mali ;
- assurer la promotion des investissements privés ;
- assurer la défense des intérêts de l'Etat, des Collectivités territoriales et organismes personnalisés dans la gestion des affaires précontentieuses et contentieuses les intéressant.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	A	b	C	d=b/c	e	
Programme 1 : Formulation de la politique et coordination de l'action gouvernementale	88,89%	81,25%	89,18%	0,91	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2 : Administration générale et contrôle	86,49%	100%	87,82%	1,13	1 et plus	Très performant
Programme 3 : Défense des intérêts de l'Etat, des Collectivités territoriales et des Organismes personnalisés	81,82%	75%	86,17%	0,87	<1 et ≥0,60	Performant
MOYENNE	85,73	85,41	87,72	0,97	<1 et ≥0,60	Performant

Au regard des critères de performance retenus, la Cour retient que les différents programmes de la Primature ont été performants avec un ratio d'efficience de 0,97.

Constatations :

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, la Cour constate, à la suite de la mise en œuvre des Programmes Annuels de Performance de la Primature que :

- ❖ le budget prévisionnel est évalué à 13 586 434 000 FCFA ajusté à 14 444 999 000 FCFA et exécuté à 12 783 878 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 88,50%.
- ❖ les effectifs réels de personnel sont supérieurs aux prévisions ajustées au niveau des programmes 1 et 2. Ce qui dénote d'une faiblesse dans la planification des ressources humaines.

Recommandations :

La Cour recommande aux Responsables des programmes 1 et 2 plus de rigueur dans la planification des ressources humaines.

Avis général :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que la Primature a été performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficience global des résultats de 0,97.

DELEGATION GENERALE AUX ELECTIONS

Pour ce qui concerne la Délégation Générale aux Elections (DGE), contrairement au RAP 2022, aucune information ne figure dans le RAP 2023 sur la présentation générale de la structure et sur le rapport annuel de performance par programme.

Après examen du DPPD-PAP 2023-2025, cet état de fait s'explique par l'absence de prévisions budgétaires et d'informations au niveau de la présentation générale de la structure et du rapport annuel de performance par programme de la DGE au titre des exercices 2023, 2024 et 2025.

Constatation :

La Cour constate qu'aucune information n'est donnée au niveau de la présentation générale de la structure et du rapport annuel de performance par programme sur les réalisations physiques et financières des indicateurs, des objectifs, des actions, des activités ainsi que sur les plafonds d'emplois prévus et emplois réels par catégorie et par programme » (voir pages 48 et 49 du RAP 2023 du MEF).

Recommandation :

La Cour recommande d'insérer les motifs de l'absence d'informations au niveau de la présentation générale de la structure et du rapport annuel de performance par programme.

Avis Général

En l'absence de données, le RAP 2023 de la Délégation Générale aux Elections n'a pas fait l'objet d'évaluation par la Section des Comptes.

AUTORITE INDEPENDANTE DE GESTION DES ELECTIONS

L'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) est une nouvelle création dans le RAP de 2023 du MEF et a fait l'objet d'un DPPD-PAP au titre de la période 2023 à 2025.

La Cour note que le RAP 2023 du MEF fournit seulement quelques éléments sur la synthèse des principaux résultats dans la présentation de la structure.

Constatation :

La Cour constate qu'aucune information n'est donnée sur le rapport annuel de performance par programme sur les réalisations physiques et financières des indicateurs, des objectifs, des actions, des activités ainsi que sur les plafonds d'emplois prévus et emplois réels par catégorie et par programme » (voir page 52 du RAP 2023 du MEF).

Il y a lieu de rappeler que toutes ces données prévisionnelles figurent dans le DPPD-PAP 2023-2025.

Recommandation :

La Cour recommande d'insérer les motifs de l'absence d'informations au niveau du rapport annuel de performance par programme.

Avis Général

En conséquence, le RAP 2023 de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) n'a pas fait l'objet d'évaluation par la Section des Comptes.

COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour Constitutionnelle tire son fondement de la Constitution du 25 février 1992 qui en a fait une institution de la République. Elle est régie par la loi n°97-010 du 11 février 1997 modifiée par la loi n°02- février 011 du 5 mars 2002 portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle. Elle jouit de l'autonomie de gestion et a pour mission de :

- contrôler la conformité à la Constitution des lois et des règlements intérieurs de certaines Institutions ;
- contrôler tous les actes de l'élection du Président de la République et des élections législatives
- donner son avis sur la question à poser à l'occasion d'un référendum ;
- donner son avis sur la mise en œuvre des pouvoirs exceptionnels du Président de la République
- garantir les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques ;
- réguler le fonctionnement des Institutions et de l'activité des pouvoirs publics ;
- constater l'empêchement définitif du Président de la République et de déclarer la vacance de la Présidence de la République.

Dans la réforme du budget-programmes, les crédits de la Cour sont structurés autour du programme 2.004 "Compétences réunies de la Cour Constitutionnelle". Le cadre de performance se compose de 4 objectifs et de neuf (09) indicateurs de performance. Sa mise en œuvre est assurée à travers une seule action « Protection du droit constitutionnel ».

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programmes Annuel de Performance de la Cour Constitutionnelle est synthétisé comme suit :

- ❖ le Budget prévisionnel de l'Institution est évalué à 1 314 299 000 FCFA en 2023, ajusté à 1 235 630 000 FCFA, et exécuté à 1 133 893 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 91,77%.
- ❖ 08 indicateurs sur 09 ont atteint leur cible soit un taux d'atteinte des résultats de 88,89%

- ❖ 08 activités ont été effectuées sur une prévision de 08 soit un taux d'exécution physique de 100%.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
COMPETENCES REUNIES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE	100	88,89	91,77	0,97	<1 et ≥0,60	Performant

Au regard des informations contenues dans le tableau d'appréciation de la performance, le programme « Compétence réunies de la Cour Constitutionnelle » de la Cour Constitutionnelle obtient un ratio d'efficacité des résultats de 0,97. Par conséquent, le programme est performant en 2023, car le ratio affiché est compris entre le ratio référentiel <1 et ≥0,60.

Constatation

La Cour constate le non-respect des plafonds d'emploi prévus en 2023.

Recommandation

La Cour recommande au Responsable du programme le respect du cadre organique.

Avis général

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que la Cour Constitutionnelle a été performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficacité global des résultats de 0,97.

COUR SUPREME

La Cour Suprême, la plus haute juridiction des Ordres Judiciaire, Administratif et des Comptes de notre pays, assure l'unité de la règle de droit par l'unicité de la jurisprudence. Elle est au creuset de l'exercice du pouvoir judiciaire et participe à l'ancrage de la démocratie.

Le présent Rapport Annuel de Performance rend compte des résultats obtenus par la Cour Suprême au cours de l'exercice 2023, conformément à l'article 49 de la loi 2013-028 relative aux lois de finances. Il fait l'état de lieux des résultats enregistrés en 2023, sous l'effet du contexte de mise en programme, la justification des crédits et des emplois autorisés par la loi de finances ainsi que l'analyse des écarts qui sont associés.

La Cour Suprême garantit les libertés fondamentales définies par la constitution, veille à la régularité des actes administratifs et à la bonne gestion des deniers publics.

Le cadre de performance du programme de la Cour Suprême du Mali est de ce fait articulé autour de l'exercice du pouvoir judiciaire. Pour l'exécution de ses missions, les dotations de la Cour Suprême ont été structurées autour d'un programme. Il s'agit du Programme 2.095 « Cour Suprême ».

Le cadre de performance du programme de la Cour Suprême est bâti autour de trois objectifs spécifiques qui sont :

- objectif spécifique n°1 : Rendre des décisions dans des délais raisonnables ;
- objectif spécifique n°2 : Veillez à la régularité et à la transparence dans la gestion des finances publiques ;
- objectif spécifique n°3 : Améliorer les performances de la Cour.

Ces trois objectifs spécifiques contribuent respectivement à la résolution des problèmes relatifs à :

- la durée moyenne de jugement d'un dossier après la mise en état ;
- la régularité et à la transparence dans la gestion des finances publiques ;
- l'amélioration des performances de la Cour.

Cinq (5) indicateurs de performance servent à mesurer l'atteinte les objectifs stratégiques du programme de 2023 de la Cour Suprême.

Pour atteindre les objectifs de 2023, seize (16) activités programmées sont réparties entre trois actions qui sont :

- ❖ action 01 : Coordination Administrative et Financière, dont l'unité responsable est le cabinet du Président de la Cour Suprême ;
- ❖ action 02 : Jugement des comptes, avec comme unité responsable la Section des Comptes
- ❖ action 03 : Pilotage de conduite de la stratégie juridictionnelle, dont les unités responsables sont : le Parquet général, la Section Administrative et la Section Judiciaire

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique %	Taux d'atteinte des résultats %	Taux d'exécution financière %	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d = b/c	e	
Cour Suprême	100	60	96,45	0,62	<1 et ≥0,60	Performant

Commentaires :

Le Programme n°2.095 « Cour Suprême » a été :

- d'une performance satisfaisante dans l'atteinte des objectifs spécifiques en 2023 avec un taux global d'atteinte de 60% des indicateurs ;
- très efficace dans la réalisation physique des activités par action avec un taux global de 93,75% ;
- très performant dans l'exécution des dépenses par nature économique avec un taux global d'exécution de 96,45% ;
- très performant dans la gestion des ressources humaines avec 139,22% de réalisation.

Constatation

La Cour constate une faiblesse dans la gestion des prévisions des ressources humaines.

Recommandation

La Cour recommande une meilleure gestion des prévisions des ressources humaines.

Avis général

En définitive, le programme 2.095 « Cour Suprême » a été performant en 2023 avec un ratio d'efficience de 0,62.

HAUTE COUR DE JUSTICE

La Haute Cour de Justice est compétente pour juger le Président de la République et les Ministres mis en accusation devant elle par l'Assemblée Nationale pour haute trahison ou à raison des faits qualifiés de crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que leurs complices en cas de complots contre la sûreté de l'Etat. C'est une Institution politico judiciaire d'exception du cadre de la culture démocratique et la bonne gouvernance.

Le cadre de performance du programme 2.066 dénommé "Jugement du Président, des Ministres et de leurs Complices" est bâti autour de deux objectifs spécifiques, à savoir :

- objectif n°1 : l'instruction et la tenue des procès du Président de la République, des Ministres et de leurs Complices mis en accusation ;
- objectif n°2 : l'amélioration de la fonctionnalité de la Haute Cour de Justice.

Trois (03) indicateurs de performance servent à mesurer l'atteinte des objectifs stratégiques du programme. Pour l'atteinte de ces objectifs de 2023, cinq (05) activités sont programmées autour d'une seule action dénommée « Haute Cour de Justice ».

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Le Programme 2.066 dénommé "Jugement du Président, des Ministres et de leurs Complices" a été :

- non performant dans l'atteinte des résultats en 2023 avec un taux de 0% ;
- non performant dans la réalisation physique des activités avec un taux de 0% ;
- non Performant dans l'exécution financière des dépenses avec un taux de 26,09% ;
- une faiblesse dans la gestion des ressources humaines du programme ;
- le ratio d'efficience est égal à 0.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique %	Taux d'atteinte des résultats %	Taux d'exécution financière %	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	c	d = b/c	e	
"Jugement du Président, des Ministres et de leurs Complices"	0	0	26,09	0	<0,30 et ≥0	Non performant

Constatations

La Cour constate des insuffisances dans l'élaboration du Rapport Annuel de Performance de 2023 :

- la présentation générale du RAP n'est pas faite ;
- la mise à l'écart de l'objectif n°2 dans les tableaux communiqués ;
- l'absence de commentaires en dessous des tableaux.

Elle constate également une faiblesse dans la gestion des ressources humaines.

Recommandations

La cour recommande au responsable du programme :

- *d'intégrer à l'avenir les commentaires sous chaque tableau pour faciliter la compréhension et l'interprétation des informations ;*
- *de donner des explications par rapport à la mise à l'écart de l'objectif n°2 dans les tableaux présentés.*
- *une meilleure gestion des prévisions des ressources humaines.*

Avis général

Au regard des taux référentiels, le programme 2.066 dénommé "Jugement du Président, des Ministres et de leurs Complices" a été non performant en 2023 avec un ratio d'efficience de 0.

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Le Conseil Économique, Social et Culturel est la huitième Institution constitutionnelle de la République du Mali. Cette Institution est composée de 58 membres et 10 membres associés désignés par décret pris par le Président de la République sur proposition des organisations socioprofessionnelles. Représentant les principales activités du pays, le Conseil favorise leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique économique, social et culturelle de la nation. Ces hommes et ces femmes sont des personnes compétentes qui représentent l'ensemble de la société civile et dont les avis sont très pertinents. Le Conseil Économique, Social et Culturel est principalement investi des missions suivantes :

- participer à toute commission d'intérêt national à caractère économique, social et culturel ;
- collecter et rédiger à l'intention du Président de la République, au Gouvernement et à l'Assemblée Nationale, le recueil annuel des attentes, des besoins et des problèmes de la société civile avec des orientations et des propositions ;
- étudier et donner son avis sur tout projet de loi de finances, tout projet de plan ou de programme économique, social et culturel ainsi que toutes dispositions législatives à caractère fiscal, économique, social et culturel ;
- suivre l'exécution des décisions du Gouvernement relatives à l'organisation économique, sociale et culturelle.

Le Conseil Economique, Social et Culturel possède un seul programme : 2.006 « Participation à la mise en œuvre des politiques publiques ». Le cadre de performance de ce programme est bâti autour de 04 quatre objectifs spécifiques, à savoir :

- **Objectif n°1** : Favoriser la prise en compte des préoccupations de la société civile et des avis du CESC sur les propositions de projets de lois, les plans ou les programmes économiques, sociaux et culturels ainsi que toutes les dispositions législatives à caractères fiscal, économique, social et culturel.
- **Objectif n°2** : Assurer le suivi de l'exécution des décisions du gouvernement relatives à l'organisation économique, sociale et culturelle ;
- **Objectif n°3** : Assurer une meilleure visibilité du CESC.
- **Objectif n°4** : Renforcer les capacités du CESC.

Huit (08) indicateurs permettent de mesurer l'atteinte les objectifs stratégiques du programme de 2023 du CESC.

Pour atteindre les objectifs spécifiques de 2023 du CESC, dix (10) activités sont programmées autour d'une seule action dénommée « Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques ».

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Tableau récapitulatif

Programme 2.006	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D=B/C	E	
Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques	0	0	96,75	0	<0,30 et ≥0	Non Performant

Constatations

Le Programme 2.006 : « Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques » a été :

- non performant dans l'atteinte des objectifs spécifiques du Programme en 2023 car sur huit 8 indicateurs aucun n'a été atteint soit 0% ;
- non efficace dans la réalisation physique des activités par action du programme avec un taux global de réalisation de 0% des activités prévues ;
- très performant dans l'exécution des dépenses par nature économique avec un taux global de 96,75% d'exécution des dépenses prévues ;
- non efficace dans l'atteinte des objectifs du programme de 2023 avec un ratio d'efficience de 0 ;
- une faiblesse dans la gestion des ressources humaines du programme.

Recommandations

La Cour recommande :

- *de veiller au bon fonctionnement des services et une meilleure atteinte des objectifs du projet ;*
- *une meilleure gestion des prévisions des ressources humaines.*

Avis général

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour considère que le conseil économique et social avec le programme 2.006 : « Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques » a été non performant en 2023 avec un ratio d'efficience de 0.

HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le document « Rapport Annuel de Performance » du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) est incomplet. Ledit rapport se limite à la « présentation générale ». Le RAP proprement dit et la synthèse sur la performance n’y figurent pas. En outre, il ne comporte aucun commentaire.

La Cour note que le RAP 2023 du MEF fournit seulement quelques éléments sur la synthèse des principaux résultats dans la présentation de la structure.

La Cour constate qu’aucune information n’est donnée sur le rapport annuel de performance par programme sur les réalisations physiques et financières des indicateurs, des objectifs, des actions, des activités ainsi que sur les plafonds d’emplois prévus et emplois réels par catégorie et par programme » (voir pages 83 à 85 du RAP 2023 du MEF).

Il y a lieu de rappeler que toutes ces données prévisionnelles figurent dans le DPPD-PAP 2023-2025.

Constatations :

La Cour constate que :

- le document « Rapport Annuel de Performance » de la HCCT est incomplet et ne comporte aucun commentaire ;
- l’exécution financière des dépenses est très performante avec un taux de 84.37% dans la partie « Présentation générale » alors qu’aucune activité n’a été réalisée et que les indicateurs n’ont pas atteint leurs cibles ;

Recommandations :

La Cour recommande au Responsable du programme :

- *de veiller à l’avenir à la complétude du RAP et d’intégrer les commentaires sous chaque tableau pour faciliter la compréhension et l’interprétation des informations ;*
- *d’insérer les motifs de l’absence d’informations au niveau du rapport annuel de performance par programme ;*

- *de donner des explications dans la partie « Présentation générale » par rapport à la bonne performance du programme dans l'exécution financière des dépenses alors qu'aucun indicateur n'a atteint sa cible et qu'aucune activité n'a été réalisée.*

Avis Général

Compte tenu de l'absence d'informations sur le rapport annuel de performance par programme, le RAP 2023 du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) n'a pas fait l'objet d'évaluation par la Section des Comptes.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale prépare et met en œuvre l'action diplomatique et la politique de Coopération internationale du Mali, conformément aux dispositions du Décret n°2021-0474/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les attributions des membres du Gouvernement.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- ✓ l'établissement et la consolidation des relations entre le Mali et les autres Etats et entre le Mali et les organisations internationales ;
- ✓ la coordination des actions diplomatiques de l'Etat ;
- ✓ le suivi des relations entre les membres du Gouvernement et les représentants de pays et d'organismes étrangers ;
- ✓ l'organisation de la représentation diplomatique du Mali ;
- ✓ l'organisation des consulats du Mali, en concertation avec le ministre chargé des Maliens établis à l'extérieur ;
- ✓ la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et accords internationaux ;
- ✓ la coordination des relations du Gouvernement avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;
- ✓ la gestion des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;
- ✓ l'information régulière du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur les positions et les politiques publiques du Mali ;
- ✓ l'information des missions diplomatiques et des organisations internationales sur les positions et les politiques publiques du Mali ;
- ✓ la gestion du protocole de l'Etat ;
- ✓ le développement et le suivi des actions de coopération en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ;
- ✓ les questions de paix et de sécurité internationale ;
- ✓ la coordination des actions de coopération économique, technique et culturelle de l'Etat avec les pays étrangers et les organisations internationales ;

- ✓ la mise en œuvre de la politique de coopération internationale, notamment le suivi des politiques, programmes ou stratégies de développement au niveau de l'Union africaine et des organisations sous régionales ;
- ✓ le développement des rapports de coopération économique, sociale, culturelle, technique ou scientifique avec les Etats et les organismes étrangers ;
- ✓ la mise en forme des programmes et projets d'investissement proposés par les départements ministériels ;
- ✓ l'appui à la mobilisation des financements relatifs aux programmes et projets retenus auprès des partenaires au développement et le suivi de leur mise en œuvre, en liaison avec le ministre chargé des Finances ;
- ✓ le suivi de l'évaluation de l'exécution des programmes et projets de développement bénéficiant du concours financier de partenaires au développement, en liaison avec le ministre chargé des Finances ;
- ✓ la participation à la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde.

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, le cadre de performance du MAECI est bâti autour des trois programmes suivants :

- ❖ Programme 1.006 : « Administration générale » ;
- ❖ Programme 2.008 : « Politique extérieure et coopération internationale » ;
- ❖ Programme 2.009 : « Formulation, négociation et suivi des accords internationaux ».

Avis Général sur la Performance :

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale sont synthétisés comme suit :

- ✓ le budget prévisionnel est évalué à 43 770 790 000 F CFA ajusté à 48 708 218 000 FCFA et exécuté à 47 787 070 000 FCFA, soit un taux d'exécution de 98,11% contre 46 011 582 000 F CFA en 2022 ;
- ✓ 20 indicateurs sur 38 ont atteint leurs cibles, soit un taux d'atteinte de 52,63% ;
- ✓ 57 activités sur 73 ont été réalisées, soit un taux d'exécution de 78,08%

Tableau récapitulatif :

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D=B/C	E	
Programme 1 : Administration Générale	84	50	98,12	0,50	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne
Programme 2 : Politique Extérieure et Coopération Internationale	62,96	46,15	97,43	0,47	<0,5 et ≥0,3	Performance faible
Programme 3 : Formulation, Négociation et Suivi des Accords Internationaux	92,86	63,64	79,70	0,79	<1 et ≥0,60	Performant
Moyenne	79,94	53,26	91,75	0,58	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne

Constatations

La Cour constate qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, les ratios d'efficience du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale sont de :

- ✓ 0,50 au niveau du programme 1 ;
- ✓ 0,47 pour le programme 2 ;
- ✓ 0,79 pour le programme 3.

La Cour constate également que le taux d'exécution est calculé à partir des montants ajustés, ce qui est salubre

Recommandations

Au regard de ce qui précède, la Cour recommande aux responsables des programmes :

- ✓ *d'améliorer la programmation des activités et l'identification des indicateurs ainsi que les procédures d'évaluation des dépenses de personnel ;*
- ✓ *de veiller en lien avec le MEF au financement des activités pour l'objectif 5 du programme 3 ;*
- ✓ *de veiller au respect strict du cadre organique et la mise à disposition des nouveaux fonctionnaires conformément aux besoins des services.*

Avis Général

Au regard du tableau d'appréciation de la performance, le ratio d'efficience est de 0,58 ce qui signifie que le RAP du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale au titre de l'exercice 2023, affiche une performance moyenne.

MINISTÈRE DES MALIENS ÉTABLIS À L'EXTÉRIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

Le Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine a pour missions entre autres de protéger, d'assister, de sécuriser nos compatriotes établis à l'extérieur et leurs biens, de les mobiliser pour le développement national d'une part et d'autre part de promouvoir l'intégration africaine.

Pour l'atteinte des objectifs de ses missions, le département s'est doté de deux politiques majeures à savoir la Politique Nationale de Migration (PONAM) et la Politique en matière d'Intégration africaine (PNIAM). Ces deux documents stratégiques constituent les cadres de référence de notre pays sur la gouvernance migratoire et la promotion de l'Intégration africaine.

La suspension du Mali dans les instances des organisations régionales et sous régionales, les différentes crises institutionnelles, sécuritaires et sanitaires ont fortement impacté le rythme de la réalisation de certaines activités telles que prévues. Malgré ces difficultés, le département a pu mettre en œuvre des actions d'assistance, de protection, de sécurisation, de renforcement de capacité et de promotion en faveur des Maliens établis à l'extérieur et de l'intégration africaine.

Les politiques du Département sont mises en œuvre à travers trois (3) programmes inscrits dans le Document de Programmation Pluriannuel des Dépenses (DPPD) 2022-2024 et Projet Annuel de Performance (PAP) 2023. Il s'agit :

- le programme 1.007 : Administration Générale ;
- le programme 2.010 : Intégration Africaine ;
- le programme 2.011 : Gestion des Maliens de l'Extérieur.

Ces trois (03) programmes regroupent : (04) actions, (07) objectifs, (18) indicateurs et (28) activités.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	C	d=b/c	e	
Programme 1.007: Administration Générale	100,00%	40.00%	98.54%	0,004	<0,30 et ≥0	Non performant
Le Programme 2.010: Intégration Africaine	100 %	28,57%	98.93 %	0,28	<0,30 et ≥0	Non performant
Le Programme 3.011: Gestion des Maliens de l'Extérieur	63,64%	33,33%	58.73 %	0,005	<0,30 et ≥0	Non performant
Total	87,88%	33,96%	85,4%	0,09	<0,30 et ≥0	Non performant

Constatations

Au regard des critères de performance retenus, la Cour retient que les différents programmes du Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine ont été de façon globale non performants avec un ratio d'efficacité de 0,09 compris entre <0,30 et ≥0.

Recommandations

La Cour recommande aux Responsables des programmes de :

- apporter des explications du fait que les programmes n'ont pas été performants au regard des ressources mises à leur disposition ;
- veiller à une meilleure budgétisation et réalisation des activités.

Avis Général

Au regard du tableau d'appréciation de la performance, le ratio d'efficacité est de 0,09 ce qui signifie que le RAP du Ministère des Maliens Etablis à l'Extérieur au titre de l'exercice 2023 est non performant.

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

PRESENTATION DU BUREAU.

A l'instar, des autres années, le Rapport Annuel de Performance 2023 du BVG, porte sur l'évaluation du programme à travers les deux objectifs spécifiques mesurés par sept (7) indicateurs contribuant à la mise en œuvre des orientations de son plan stratégique 2018-2025, notamment en matière de vérifications financières, de performance, de mise en œuvre des recommandations et en matière d'évaluation des politiques publiques.

L'atteinte des cibles passent par la réalisation de neuf (9) activités.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE DU BVG

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 2.012 Bureau du Vérificateur général	88.89%	71.43%	97.46%	0,73	<1 et ≥0,60	Performant

Le programme 2.012 Bureau du Vérificateur général a été performant avec un ratio d'efficience de 0,73%, l'exécution des dépenses à 97,46% a couvert les exécutions physiques à 88,89% avec un taux d'atteinte des résultats de 71,43%.

Avis Général

Le Bureau du Vérificateur Général, au regard du ratio d'efficience de 0,73 a été performant dans la réalisation de son Programme annuel de performance 2023.

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Institué par la Loi N°97-022 du 14 mars 1997, modifiée, le Médiateur de la République contribue à la protection des Citoyens face aux dysfonctionnements de l'Administration, à la promotion de l'esprit du service public et d'une culture démocratique nationale, il a également un devoir de vigilance dans le domaine des libertés publiques et des droits humains.

Le Médiateur de la République est une Autorité indépendante, dont la mission fondamentale porte sur le traitement des réclamations concernant le fonctionnement des Administrations de l'Etat, des Collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public dans leurs relations avec les administrés.

Le Médiateur de la République est également chargé de l'organisation de l'Espace d'Interpellation Démocratique, qui a pour objet d'informer les opinions publiques nationale et internationale sur l'état des Droits de l'Homme en République du Mali.

L'objectif visé par le Médiateur de la République est la mise en place d'une Administration répondant aux exigences d'un Etat de droit, accessible et ayant des relations de confiance avec les usagers.

Le Médiateur de la République a sept (07) Délégations Territoriales à savoir Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou et Gao.

Il a aussi, des correspondants dans certains départements ministériels et Etablissements Publics à caractère Administratifs.

Le programme « Recours pour le Citoyen Conseil pour l'Administration » s'articule sur quatre (04) objectifs :

- Régler les difficultés nées des relations entre l'Administration et les usagers ;
- Participer à la protection et à la promotion des droits de l'Homme et de la paix sociale ;
- Améliorer le fonctionnement de l'Institution ;
- Assurer la redevabilité de l'Institution à l'endroit de l'Administration et des citoyens

Ces objectifs sont mesurés par dix (10) indicateurs de résultats.

Les actions du programme sont mises en œuvre au quotidien par les services (Centraux et Délégations Territoriales) du Médiateur de la République.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE DE LA STRUCTURE

Le programme "Recours pour le Citoyen, Conseil pour l'Administration " piloté par le Médiateur de la République, s'occupe du règlement des différends entre les usagers du service public et l'Administration. Son cadre de performance se compose de quatre objectifs spécifiques, à savoir :

- Régler les difficultés nées du fonctionnement de l'Administration et les usagers ;
- Participer à la protection et à la promotion des droits de l'Homme et de la paix sociale ;
- Améliorer le fonctionnement de l'Institution ;
- Assurer la redevabilité de l'Institution à l'endroit de l'Administration et des citoyens.

Les actions du programme sont mises en œuvre au quotidien par les services (Centraux et Délégations Territoriales) du Médiateur de la République.

Le Médiateur de la République comprend 1 programme, 4 objectifs, 1 action et 14 activités.

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Médiateur de la République sont synthétisés comme suit :

Le cout prévisionnel de ce programme est évalué à 1 447 621 000 FCFA en 2023 ajusté à 1 476 121 000 FCFA et exécuté à 1 416 738 000 FCFA, soit un taux d'exécution de 95.98%.

Tableau récapitulatif

Programme 2.013	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Recours pour le citoyen, Conseil pour l'administration	92.86%	70%	95.98%	0.7	<1 et ≥0,60	Performant
Total	92.86%	70%	95.98%	0.7	<1 et ≥0,60	Performant

Le programme 2.013 « *Recours pour le citoyen, Conseil pour l'administration* » a été performant *avec un taux d'efficience des résultats de 0,7.*

COMITE NATIONAL DE L'EGAL ACCES AUX MEDIAS D'ETAT

Le Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat (CNEAME) est une autorité indépendante créée par la loi n°93-001 du 06 janvier 1993. Conformément à cette loi, il a pour missions d'assurer l'égal accès de tous aux médias d'Etat dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur. A ce titre, il veille à :

- l'équilibre et au pluralisme de l'information en tenant compte des différentes sensibilités politiques, économiques, sociales et culturelles du pays ;
- une gestion équitable du temps d'antenne et de l'espace rédactionnel consacrés aux candidats et aux formations politiques pendant les campagnes électorales.

Dans le cadre du budget-programmes, le cadre de performance du CNEAME est constitué d'un (1) seul programme dénommé « **EGAL ACCES AUX MEDIAS** ». A ce programme sont associés :

❖ **03 objectifs** qui sont :

- faire respecter le droit de l'égal accès aux médias d'Etat des formations politiques et de la société civile ;
- assurer la visibilité du CNEAME ;
- assurer la gestion des ressources humaines, matérielles et financières du CNEAME ;

Avis sur le programme

Programme 2.014	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Egal accès aux médias d'Etat	-	-	-	-	-	NON APPLICABLE
Total	-	-	-	-	-	NON APPLICABLE

Constatations :

La Cour constate que le RAP 2023 du MEF donne uniquement les informations globales dans la présentation générale de la structure. Aucune présentation du rapport annuel de performance par programme n'a été faite, contrairement au RAP de 2022.

La Cour constate également l'absence d'actions dans la présentation générale du CNEAME dans le RAP de 2023, contrairement au RAP de 2022 qui précisait une seule action : **"Pilotage de l'accès libre et équitable aux médias d'Etat"**.

Recommandations

La cour recommande :

- *une présentation détaillée du rapport annuel de performance par programme, conformément au canevas des autres structures ;*
- *la définition d'action pour le programme 2.014: « Egal accès aux médias d'Etat ».*

Avis général sur la performance

Compte tenu de l'absence des différents tableaux ci-dessus et de la présentation du rapport annuel de performance par programme du Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat (CNEAME) dans le RAP 2023 du MEF, la Cour n'est pas à mesure d'apprécier la performance de la structure.

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants a en charge l'élaboration et la mise en œuvre des éléments de la politique de Défense Nationale et de la mise en œuvre de la politique de promotion des anciens combattants, conformément aux dispositions du Décret n°2021-0474/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les attributions des membres du Gouvernement. En particulier, il est chargé de :

- ✓ élaborer et coordonner les éléments de la politique du département ;
- ✓ préparer et accroître la capacité opérationnelle des Forces Armées ;
- ✓ contrôler l'état opérationnel des Forces Armées ;
- ✓ assurer la formation initiale de et continue des Forces Armées ;
- ✓ veiller à la mise en œuvre des mesures de protection et de promotion des anciens combattants militaires retraités et victimes de guerre.

Sur la base de la mission qui lui est assignée et de la loi qui oriente et programme son activité, le budget du ministère a été structuré en cinq (5) programmes.

Ainsi au titre de l'exercice budgétaire 2023, le cadre de performance du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants est composé des cinq programmes qui sont :

- Programme 1.008 « Administration générale » ;
- Programme 2.015 « Gestions des opérations militaires » ;
- Programme 2.016 « Inspection des Armées » ;
- Programme 2.017 « Formation » ;
- Programme 2.018 « Gestion des transmissions ».

Avis Général sur la Performance :

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont synthétisés comme suit :

- ❖ le budget prévisionnel évalué à 440 934 135 000 F CFA et ajusté à 497 303 104 000 F CFA, a été exécuté à 494 066 628 000 F CFA (contre 459 378 345 000 F CFA en 2022) soit un taux d'exécution de 99,35% ;
- ❖ 24 indicateurs sur 27 ont atteint leur cible soit un taux d'atteinte des résultats de 88,89% ;

- ❖ 34 activités ont été effectuées sur une prévision de 41 soit un taux d'exécution physique de 82,93%.

Tableau récapitulatif :

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D=B/C	E	
Programme 1	92,31	100	99,35	1,006	1 et +	Très Performant
Programme 2	72,73	85,71	99,38	0,86	<1 et ≥ 0,60	Performant
Programme 3	100	100	99,99	1,0001	1 et +	Très Performant
Programme 4	80	75	99,95	0,75	<1 et ≥ 0,60	Performant
Programme 5	80	87,5	90,68	0,96	<1 et >0,6	Performant
Moyenne	85,008	89,642	97,87	0,92	< 1 et ≥ 0,60	Performant

Commentaires

Les taux d'exécution budgétaires ont été calculés suivant les montants ajustés, ce qui constitue une première.

La Cour constate que les programmes 1 et 3 ont été très performants.

Les programmes 2, 4 et 5 sont performants en raison de la non atteinte des cibles des indicateurs d'atteinte des résultats.

La Cour recommande au responsable de ces programmes un meilleur choix des indicateurs.

Avis Général :

Au titre de l'exercice budgétaire 2023 et au regard du ratio d'efficacité de la performance de 0,92 (contre 0,80 en 2022), le RAP du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants est performant.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Département de la Justice a pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de Justice et de Seaux de l'État. A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'administration de la justice en matière civile, commerciale, pénale et sociale ;
- l'application des lois et règlements ;
- la politique criminelle ;
- l'authentification et la protection des sceaux de l'Etat ;
- le bon fonctionnement des juridictions ;
- la surveillance de l'état civil et des auxiliaires de justice ;
- la bonne marche de la police judiciaire ;
- la préparation et la mise en œuvre des décisions de grâce et d'amnistie ;
- l'administration des services judiciaires et pénitentiaires ;
- l'élaboration et de l'application des textes relatifs à la nationalité ;
- l'élaboration et de l'application du statut de la magistrature et des statuts des autres professions juridiques et judiciaires ;
- la participation à la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale, la corruption et les autres formes de délinquance économique et financière, la traite des personnes et les pratiques assimilées ;
- les mesures et actions de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- le suivi des questions des droits de l'homme au niveau des organisations régionales et internationales.

Le Ministère de la justice et des droits de l'homme abrite en son sein trois (03) programmes à savoir :

- Programme 1 (1.009) : Administration générale, coordination et contrôle ;
- Programme 2 (2.019) : Politique juridique et judiciaire, gestion de la carrière et formation ;
- Programme 3 (2.020) : Renforcement et modernisation des institutions pénitentiaires et de l'éducation surveillée.

AVIS GENERAL

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de la justice et des Droits de l'Homme sont synthétisés comme suit :

- ❖ le coût prévisionnel du Ministère des Affaires Religieuses du Culte et des coutumes est évalué à 39 933 642 000 FCFA, ajustée de 36 609 504 000 FCFA, exécuté à 33 539 541 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 91,61% ;
- ❖ vingt-huit (28) indicateurs sur quatorze (14) ont atteint leur cible soit un taux d'atteinte des résultats de 50% ;
- ❖ quatre-vingt-neuf (89) activités ont été réalisées sur une prévision de quatre-vingt-dix (99), soit un taux d'exécution physique de 89,90%.

Tableau récapitulatif général

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratios d'efficience des résultats	Ratios référentiels d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 1	88,64	37,50	77,56	0,48	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 2	95	71,47	96,66	0,74	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 3	80	60	88,59	0,68	<1 et ≥0,60	Performant
Total	87,88	56,32	87,60	0,64	<1 et ≥0,60	Performant

Constatations

La Cour constate que :

- le taux d'atteinte des résultats est faible pour le programme 1 et performant pour les programmes 2 et 3 ;
- le taux d'exécution financière est calculé à partir du rapport prévision budgétaire sur l'exécution réelle et que les ajustements budgétaires intervenus au cours de l'exercice n'ont pas été pris en compte pour les trois programmes.

Recommandations

La cour recommande :

- *aux Responsables des trois (3) programmes :*
 - *de veiller à une meilleure formulation des indicateurs pouvant être associés à des activités réalisables ;*
 - *de prendre compte des ajustements budgétaires effectués et de fixer le taux d'exécution en fonction de ces ajustements ;*
- *aux Responsables du programme 1 de veiller au respect du cadre organique.*

Avis général :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme est performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficience global des résultats de 0,64.

OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

PRESENTATION DES PROGRAMMES

Conformément à l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création l'Office Central de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI) est une autorité administrative indépendante jouissant de l'autonomie financière. Elle a pour mission de mettre en œuvre l'ensembles des mesures de prévention, de contrôle et de lutte envisagées au plan national, sous-régional, régional et international contre l'enrichissement illicite.

L'OCLEI a élaboré et mis en œuvre le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et de Projet annuel de performance (DPPD-PAP) 2023-2025 qui comprend un (01) seul programme avec quatre (04) objectifs et dix (10) indicateurs :

✓ **Programme unique : « Lutte Contre l'Enrichissement Illicite »**

Le programme sert de cadre de mise en œuvre de la politique nationale de la transparence qui vise à promouvoir :

- la culture d'ouverture dans l'administration, la dénonciation d'actes irréguliers, l
- a culture de divulgation active des documents officiels,
- la culture de reddition des comptes et de redevabilité, l
- a culture du résultat et de la performance, les comportements vertueux (dignité, probité, intégrité) et
- une administration de « service » et au service du citoyen.

Avis Général sur la Performance :

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance de l'Office Centrale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI) sont synthétisés comme suit :

- ❖ Le budget prévisionnel est évalué à 2 889 000 000 FCFA ajusté à 2 512 780 000 FCFA et a été exécuté à un montant de 2 429 530 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 96,69% ;

- ❖ Dix (10) indicateurs sur les vingt-deux (22) prévus ont atteint leurs cibles, soit un taux d'atteinte des résultats de 45,45% ;
- ❖ Trente-deux (32) activités ont été réalisées sur une prévision de trente-six (36), soit un taux d'exécution physique de 88,89% ;
- ❖ L'atteinte des résultats du programme unique de l'OCLEI dégage un ratio d'efficacité globale de 0,47 et se révèle de faible performance.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme unique : Lutte contre l'Enrichissement Illicite	88,89%	45,45%	96,69%	0,47	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
TOTAL	88,89%	45,45%	96,69%	0,47	<0,50 et ≥0,30	Performance faible

Constatations

La Cour note que l'analyse de la situation détaillée des réalisations physiques des activités par action démontre une bonne performance dans la mise en œuvre des activités prévues au compte du programme avec un taux d'exécution de 88,89%. Ce taux performant se trouve bonifier par les charges liées au fonctionnement de l'OCLEI dont la prise en compte ou non aura eu des effets sur le taux d'exécution globale des dépenses.

Recommandation

La Cour invite l'OCLEI à tenir compte des activités réalisées pour l'atteinte des objectifs en lien avec ses attributions spécifiques hors les charges de fonctionnement courant qui sont récurrents.

Avis général :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que l'OCLEI a une performance faible dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficacité global des résultats de 0,47.

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est une autorité administrative indépendante, ayant pour mission de contribuer à la protection, au respect et à la promotion des droits de l'homme au Mali par des conseils, des propositions et des évaluations dans les domaines des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le cadre de performance de la CNDH, le DPPD-PAP 2021-2023, est bâti autour d'un seul programme dénommé « Protection et promotion des droits de l'Homme ». Ce programme comporte trois (3) objectifs spécifiques déclinés en sept (7) indicateurs. Les objectifs sont :

- I. Renforcer les capacités humaines, techniques et financières de la CNDH ;
- II. Contribuer à la sensibilisation et à la consolidation des droits de l'homme ;
- III. Promouvoir et faire le plaidoyer de l'harmonisation des textes et de la mise en œuvre des droits de l'Homme.

Les neuf (9) activités du programme sont regroupées en une action « Protection et promotion des droits de l'homme ».

Le responsable du programme est le Chef du Service Administratif et Financier.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 2.097 « Protection et promotion des droits de l'Homme »	71,43	100,00	71.82	1.40	1 et plus	Très performant

Le Programme 2.097 est **très performant**.

SYNTHESE ET AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE DU CNDH

Les principaux résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance 2023 de la Commission Nationale des Droits de l'Homme sont synthétisés comme suit :

- ❖ Tous les indicateurs ont atteint leur cible, soit un taux d'atteinte des résultats de 100,00% ;
- ❖ 05 activités ont été réalisées sur une prévision de 07, soit un taux d'exécution physique de 71,43 % ;
- ❖ Le montant des dépenses exécutées s'élève à 854 538 000 F CFA sur une prévision initiale de 1 113 350 000 F CFA, soit un taux d'exécution financière de 98,17%.

Constatation

La Cour constate un écart de 258 812 000 F CFA existe entre la prévision globale initiale d'exécution des dépenses du programme par nature économique (1 113 350 000 F CFA) et le montant global réel exécuté (870 433 000 F CFA).

Recommandation

La Cour recommande au responsable de programme d'expliquer l'écart de 258 812 000 F CFA.

Avis Général

La Commission Nationale des Droits de l'Homme, au regard du ratio d'efficience (1,40), a été très performante dans la réalisation de son Programme annuel de performance 2023.

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Aux termes du Décret N° 2019/0331 P-RM du 13 mai 2019 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, le Ministre de la sécurité et de la Protection Civile prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de la Sécurité intérieure et de la Protection Civile.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- ✓ l'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection Civile ;
- ✓ la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- ✓ la protection des Institutions de la République, des autorités publiques, des espaces, ouvrages et bâtiments publics ;
- ✓ la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- ✓ la réglementation relative aux sociétés privées de gardiennage et de surveillance et la surveillance de l'exercice de leurs activités ;
- ✓ la préparation, l'équipement et l'emploi des Forces de Sécurité ;
- ✓ l'élaboration et l'application des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;
- ✓ L'organisation des secours en cas de sinistres et de calamité naturelles ;
- ✓ la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- ✓ le contrôle de l'installation des équipements de surveillance dans les espaces ouverts au public et dans le domaine public ;
- ✓ l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la Sécurité intérieure.

Dans le cadre du budget-programmes, les dotations du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC) sont structurées autour de 3 programmes :

- **Programme 1.010 « Administration Générale » ;**
- **Programme 2.021 « Ordre et Sécurité » ;**
- **Programme 2.022 « Prévention des Risques et Calamités et Organisation des Secours ».**

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE :

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de la Sécurité sont synthétisés comme suit :

- ❖ Le montant des dépenses exécutées s'élève à 177 305 537 000 F CFA sur une prévision initiale de 155 634 206 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 113,92%. Par rapport à la prévision ajustée de 181 326 738 F CFA, le taux d'exécution financière est de 97.78%.
- ❖ 13 indicateurs sur 14 ont atteint leur cible soit un taux d'atteinte des résultats de 92,86% ;
- ❖ 37 activités ont été effectuées sur une prévision de 37 soit un taux d'exécution physique de 100%.

Tableau récapitulatif

Programmes	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D=B/C	E	
Programme 1 : Administration générale	100	100	99.11	1	1 et plus	Très performant
Programme 2 : Ordre et Sécurité	100	100	99.09	1	1 et plus	Très performant
Programme 3 : Prévention des Risques et Calamités et Organisation des Secours	100	66,67	89,83	0,74	<1 et ≥0,60	Performant
Total	100	88,89	96,01	0.92	<1 et ≥0,60	Performant

Constatations

La Section des Comptes constate que les emplois du personnel ne sont pas maîtrisés.

Recommandations

La Cour recommande une meilleure maîtrise des emplois.

Avis Général

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Section des Comptes considère que le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile a été performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un ratio d'efficacité globale des résultats de 0,92.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat, conformément aux dispositions du Décret n°2021-0474/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les attributions des membres du Gouvernement. Il coordonne l'ensemble des programmes de réforme économique et veille notamment à assurer la cohérence des politiques budgétaires et monétaires. Il œuvre à réunir les conditions favorables à la croissance et au retour aux équilibres fondamentaux.

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, le MEF est structuré autour de onze (11) Programmes, trente-trois (33) Objectifs, soixante-six (66) Indicateurs et 505 Activités.

Les onze (11) programmes sont les suivants :

- Programme 1.011 : Administration Générale ;
- Programme 2.023 : Conception et coordination de la politique budgétaire ;
- Programme 2.024 : Recouvrement des Recettes Fiscales ;
- Programme 2.025 : Contrôle et assistance de la gestion des deniers publics ;
- Programme 2.026 : Gestion de la trésorerie, tenue de la comptabilité publique et suivi du système financier ;
- Programme 2.027 : Gestion de la Dette Publique ;
- Programme 2.028 : Coordination et formulation des Politiques, Stratégies, Programmes socio- économiques, Sectoriels ;
- Programme 2.082 : Collecte, Analyse, Diffusion des Données et Coordination du Système Statistique National ;
- Programme 3.001 : Remboursement des crédits TVA ;
- Programme 3.008 : Appui au Développement de la Statistique
- Programme 3.009 : Fonds de Développement Durable.

Avis Général sur la Performance :

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre des Programmes Annuels de Performance du Ministère de l'Economie et des Finances sont synthétisés comme suit :

- ❖ le budget prévisionnel est évalué à 189 463 468 000 F CFA, Ajusté à 289 048 077 000 F CFA et exécuté à 196 256 111 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 67,90% (contre 210 521 349 000 F CFA, ajusté à 225 776 172 000 F CFA et exécuté à 161 289 649 000 F CFA en 2022, soit un taux d'exécution de 71,44%) ;
- ❖ 28 indicateurs sur 69 ont atteint leur cible (contre 28 indicateurs sur 68 en 202), soit un taux d'atteinte des résultats de 40,58% ;
- ❖ 407 activités sur 589 prévues ont été réalisées, soit un taux d'exécution de 69,10% (contre 421 activités ont été réalisées sur 505 prévues, soit un taux d'exécution de 83,37% en 2022).

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D = B/C	E	
Programme 1.011	60,87	38,46	59,97	0,64	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2.023	75,61	57,14	86,06	0,66	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2.024	91,67	60	118,76	0,50	< 0,60 et ≥0,50	Performance moyenne
Programme 2.025	84,92	57,14	94,39	0,60	< 1 et ≥ 0,60	Performant
Programme 2.026	76,60	33,33	87,88	0,37	<0,60 et ≥ 0,50	Performance moyenne
Programme 2.027	81,82	66,67	70,86	0,94	< 1 et ≥ 0,60	Performant
Programme 2.028	20,21	20	63,95	0,31	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 2.082	42,86	0	69,69	0	< 0,30 et ≥ 0	Non Performant
Programme 3.001	100	100	98,15	1,01	<1 et +	Très Performant
Programme 3.008	100	0	19,50	0	< 0,30 et ≥ 0	Non Performant
Programme 3.009	100	0	0	0	< 0,30 et ≥ 0	Non Performant
Moyenne	75,87	39,34	69,93	0,56	< 0,60 et ≥ 0,5	Performance moyenne

Constatations :

La Cour constate ce qui suit :

- **les taux d'exécution financière sont calculés sur les prévisions budgétaires rectifiées pour la seconde fois, la première fois ayant eu lieu en 2022 ;**
- les programmes 2.024, 3.008 et 3.009, n'ont pas atteint leur cible ;
- le taux d'exécution financière est de 0% pour le programme 3.009.

La Cour recommande de :

- ✓ fournir des efforts pour l'atteinte des objectifs ;
- ✓ revoir la planification des dépenses afin d'éviter des taux d'exécution de 0% pour le programme 3.009.

Avis général :

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, l'analyse du RAP du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) indique un ratio d'efficience de 0,56 (contre 0,55 en 2022), ce qui s'apprécie comme une performance moyenne.

CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES (CENTIF)

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a pour mission le traitement et la transmission d'informations, en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle émet des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A ce titre, elle propose toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La politique sectorielle en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans le cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable CREDD 2019 à 2021). Il s'agit de promouvoir la transparence afin de lutter contre la délinquance financière sous toutes ces formes (blanchiment de capitaux et financement).

Le cadre de performance est bâti autour de quatre objectifs spécifiques. Toutefois, deux seulement sont retenus pour l'exercice 2023, à savoir :

- objectif n°1 : renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- objectif n°2 : assurer la gestion efficace et efficiente des ressources, financières et matérielles de la CENTIF.

A ces deux (2) objectifs sont associés cinq (5) indicateurs dont les cibles permettent de mesurer les progrès et de projeter les efforts à fournir à court et moyen termes. Les onze (11) activités du programme sont mises en œuvre à travers une seule action intitulée « Traitement de l'information financière ».

La Cour recommande au Responsable du programme de donner des explications par rapport à la mise à l'écart de deux (2) des quatre (4) objectifs autour desquels est bâti le cadre de performance.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) sont synthétisés comme suit :

- ❖ le coût prévisionnel du département est évalué à 1 544 049 000 FCFA en 2023, ajusté à 1 197 299 000 FCFA, et exécuté à 933 771 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 77,99% ;
- ❖ quatre (04) indicateurs sur cinq (05) ont atteint leur cible, soit un taux d'atteinte des résultats de 80% ;
- ❖ huit (08) activités ont été effectuées sur une prévision de onze (11), soit un taux d'exécution physique de 72,73%.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
2.044 : Assistance au traitement à la gestion de l'information financière	72,73	80	77,99	1,03	1 et plus	Très performant

Constatations :

La Cour constate que le programme 2.044 : « Assistance au Traitement à la Gestion de l'Information Financière » a été :

- ✓ très performant dans l'atteinte des résultats ;
- ✓ performant dans l'exécution physique des activités ;
- ✓ performant en termes d'exécution financière de ses dépenses ;

Elle constate également qu'aucun emploi n'est pourvu sur les trente-quatre (34) prévus.

Recommandations :

La Cour recommande au Responsable du programme :

- *de donner des explications par rapport à la mise à l'écart de deux (2) des quatre (4) objectifs autour desquels est bâti le cadre de performance ;*
- *de donner des explications sur le non-respect du cadre organique.*

Avis général

En définitive, le programme 2.044 « Assistance au Traitement à la Gestion de l'Information Financière » a été très performant en 2023 avec un ratio d'efficacité de 1,03.

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (ARMDS)

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) a pour mission principale d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des délégations de service public en vue d'en accroître la transparence et l'efficacité conformément aux directives de l'UEMOA dans ce domaine. Cette mission globale se décline en missions spécifiques ci-après :

- définir les éléments de la politique nationale en matière de marchés publics et de délégations de service public, d'émettre des avis, de formuler des propositions ou des recommandations concernant les politiques et les mesures législatives et réglementaires en matière de marchés publics et de délégation de service public. Dans ce cadre, l'Autorité élabore les projets de textes et mène des études relatives aux marchés publics et aux délégations de service public. Elle propose toutes mesures de réforme de nature à améliorer les procédures et les outils de passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- contribuer à l'information et à la formation des acteurs de la commande publique, au développement du cadre professionnel et à l'évaluation des performances des acteurs du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- auditer les marchés publics, initier des enquêtes relatives à des irrégularités ou des violations de la réglementation communautaire ou nationale, commises en matière de marchés publics et de délégations de service public et saisir les autorités communautaires ou nationales, compétentes de toute infraction constatée. Elle fait réaliser les audits techniques et / ou financiers en vue d'évaluer le coût et l'efficacité des marchés publics ou des délégations de service public ;
- assurer le règlement non juridictionnel des litiges en statuant en qualité d'Autorité de recours non juridictionnels. A ce titre, elle reçoit les réclamations et statue sur les irrégularités, fautes et infractions constatées en matière de passation ou d'exécution des marchés publics et des délégations de service public ;
- entretenir des relations de coopération avec les institutions similaires d'autres pays et les organismes internationaux agissant dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public. Elle est l'organe de liaison des institutions communautaires de l'UEMOA, et peut à ce titre saisir ou assister la commission de l'UEMOA dans le cadre de la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégations de service public.

Le cadre de performance du programme est bâti autour d'un seul objectif spécifique, à savoir : « Renforcer les capacités des acteurs de la commande publique ».

A cet objectif est associé un (1) indicateur de résultat dont la cible permet de mesurer les progrès réalisés et de projeter des efforts à fournir à court et moyen et terme. Sa mise en œuvre est assurée par l'action « Assistance aux acteurs de la commande publique ».

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance de L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) sont synthétisés comme suit :

- ❖ le coût prévisionnel du département est évalué à 325 760 000 FCFA en 2023, ajusté à 156 685 000 FCFA, et exécuté à 136 685 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 87,24% ;
- ❖ l'indicateur n'a pas atteint sa cible, soit un taux d'atteinte des résultats de 0% ;
- ❖ aucune activité n'a été réalisée sur un total de trois (3), soit un taux d'exécution de 0%.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Régulation de la commande publique	0	0	87,24	0	<0,30 et ≥0	Non performant

Constatations :

La Cour constate que le programme 2.068 « Régulation de la Commande Publique » a été :

- non performant au niveau de la réalisation physique des activités avec un taux de 0% ;
- non performant au niveau de l'atteinte des résultats avec un taux de 0% ;
- très performant au niveau de l'exécution financière de ces dépenses avec un taux de 87,24%.

La Cour constate également que la situation d'exécution des emplois n'a pas été communiquée.

Recommandations :

La cour recommande au Responsable du programme :

- ✓ *d'intégrer à l'avenir les commentaires sous chaque tableau pour faciliter la compréhension et l'interprétation des informations ;*
- ✓ *de faire une analyse rigoureuse, des recommandations stratégiques basées sur cette analyse et un suivi constant pour inverser la tendance et améliorer l'efficacité du programme ;*
- ✓ *de donner des explications par rapport à la non réalisation des activités prévues ;*
- ✓ *de donner des explications par rapport à l'exécution des dépenses à 87,24% alors qu'aucune activité n'a été réalisée et que l'indicateur n'a pas atteint sa cible.*
- ✓ *de communiquer à l'avenir la situation d'exécution des emplois.*

Avis général

En définitive, le programme 2.068 « Régulation de la Commande Publique » a été non performant en 2023 avec un ratio d'efficacité de 0.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le Ministère du Travail, de la Fonction Publique et du Dialogue Social a pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique nationale dans les domaines du Dialogue social, du Travail et de la Fonction Publique.

A ce titre, il a l'initiative et les responsabilités des actions suivantes :

- la promotion du dialogue sociale, la prévention et la gestion des conflits collectifs ;
- la coordination des rapports du gouvernement avec les organisations syndicales et patronales ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de la législation du travail dans le secteur privé ;
- les mesures de lutte contre le travail des enfants, les discriminations et les harcèlements dans les lieux du travail ;
- l'élaboration, l'application ou le contrôle de l'application des règles relatives à l'emploi du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;
- l'élaboration, et la mise en œuvre de la politique salariale et de rémunération de l'Etat ;
- l'amélioration de la performance du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;
- l'élaboration et l'application des règles relatives à la détermination de la représentativité et de la légitimité des organisations syndicales ;
- la gestion du personnel relevant du statut général des fonctionnaires.

En vue de promouvoir les relations entre les acteurs du monde du travail et d'assurer la protection des salariés d'une part, de renforcer la compétitivité et la rentabilité des entreprises d'autre part, le Gouvernement a adopté une Politique Nationale du Travail (PNT).

La politique Nationale du Travail est un cadre conceptuel et pratique de toutes les interventions nationales dans le domaine du travail. Son objectif général est d'améliorer les conditions de travail et la gouvernance du marché du travail en vue d'accroître l'efficacité du marché du travail aux plans économique et social. Elle s'articule autour de trois (03) programmes à savoir :

SYNTHESE ET AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE DU MINISTERE

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du ministère du Travail, de la Fonction Publique et du Dialogue Social sont synthétisés comme suit :

- ❖ 16 indicateurs sur 28 ont atteint leurs cibles, soit un taux d'atteinte des résultats de 57,14% ;
- ❖ 32 activités ont été réalisées sur une prévision de 52, soit un taux d'exécution physique de 61,54 % ;
- ❖ Le montant des dépenses exécutées s'élève à 3 300 325 000 F CFA sur une prévision ajustée de 3 675 057 000 F CFA, soit un taux d'exécution financière de 89,80%. Par rapport à la prévision initiale de 4 889 099 000 F CFA, le taux d'exécution financière est de 67,50%.

Tableau récapitulatif général

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 1.012	50.00	60.00	52.86	1.14	1 et plus	Très performant
Programme 2.030	53.85	44.44	63.02	0.71	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2.031	73.91	66.67	83.22	0.80	<1 et ≥0,60	Performant
Moyenne	59.25	57.04	66.37	0.88	<1 et ≥0,60	Performant

La Cour constate que :

- le programme 1.012 a été « Très performant » avec un taux d'efficacité de 1,14 ;
- le programme 2.030 a été de « Performant » avec un taux d'efficacité de 0,71.
- le programme 2.031 a été « Performant » avec un taux d'efficacité de 0,80.
- les Taux d'atteinte des résultats est de « Performance faible » pour les programmes 2 .

La Cour recommande aux responsables de programmes de veiller à une meilleure planification des objectifs

Avis Général

Au regard du ratio d'efficacité des résultats (0,88), le ministère du Travail, de la Fonction Publique et du Dialogue Social a été Performant en matière d'exécution de son Programme annuel de performance 2023.

MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Ministère de l'Entrepreneuriat National, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a pour mission de préparer et mettre en œuvre la politique nationale de l'entrepreneuriat national, de l'emploi et de la formation professionnelle. A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion et le développement de la culture entrepreneuriale ;
- la facilitation de l'accès aux sources de financement et aux marchés publics au profit des jeunes entrepreneurs ;
- la définition de la politique d'emploi et de lutte contre le chômage et le sous-emploi ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre des actions et mesures destinées soit à préserver des emplois, soit à favoriser la création d'emplois ;
- le développement de la formation professionnelle et le renforcement des capacités des structures nationales de formation professionnelle en vue de répondre aux défis de l'intégration sous régionale et du renforcement de la compétitivité des entreprises nationales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures visant l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de mesures visant une adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail.

Le Ministère de l'Entrepreneuriat National, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle abrite en son sein trois (3) programmes à savoir :

- Programme 1 (1.013) : Administration générale ;
- Programme 2 (2.033) : Amélioration du Cadre Législatif de l'Emploi et Promotion de l'Emploi ;
- Programme 3 (2.034) : Formation Professionnelle.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de l'Entrepreneuriat National, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont synthétisés comme suit :

- ✓ le coût prévisionnel du Ministère de l'Entrepreneuriat, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est évalué à 19 905 194 000 FCFA en 2023, ajusté à 15 038 095 000 FCFA, et exécuté à 12 554 569 000 FCFA, soit un taux d'exécution de 83,49% ;
- ✓ 12 indicateurs sur 34 ont atteint leur cible, soit un taux d'atteinte des résultats de 35,29% ;
- ✓ 56 activités ont été effectuées sur une prévision de 79, soit un taux d'exécution de 70,89%.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 1	76,32	33,33	68,84	0,48	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 2	64,71	60	98,39	0,61	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 3	66,67	16,67	77,21	0,22	<0,30 et ≥0	Non performant
Total	70,89	35,29	83,49	0,42	<0,50 et ≥0,30	Performance faible

Constatations

La Cour constate que :

- le taux d'atteinte des résultats est faible pour le programme 1, performant pour le programme 2 et non performant pour le programme 3 ;
- les deux activités prévues pour l'objectif n°3 du programme 3 ont été réalisées à 100%, alors qu'aucun des trois indicateurs associés à cet objectif n'a atteint sa cible ;
- le cadre organique n'est pas respecté pour les programmes 1 et 2.

Recommandations

La cour recommande :

- *au Responsable du programme 3 de donner des explications par rapport à la réalisation d'activités physiques à hauteur de 100% pour l'objectif n°3 alors qu'aucun des trois indicateurs associés à cet objectif n'a atteint sa cible ;*
- *aux Responsables des programmes 1 et 2 de veiller au respect strict du cadre organique.*

Avis général

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que le Ministère de l'Entreprenariat National, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a été faiblement performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficacité global des résultats de 0,42.

MINISTERE DE LA REFONDATION DE L'ETAT

Le Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de réformes institutionnelles et administratives. A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la conduite des réformes institutionnelles et administratives ;
- la modernisation de l'Etat ;
- la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie ;
- la participation à l'amélioration de la qualité de la gouvernance ;
- la facilitation et le suivi des relations entre le Gouvernement et les Institutions de la République.

Le Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions abrite en son sein deux (02) programmes à savoir :

- Programme 1 (1.044) : Administration Générale ;
- Programme 2 (2.032) : Réformes Administratives et Institutionnelles.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions sont synthétisés comme suit :

- ❖ le coût prévisionnel du Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions est évalué à 1 146 958 000 FCFA, ajustée de 2 559 225 000 FCFA, exécuté à 1 878 267 000 FCFA, soit un taux de 73,39% ;
- ❖ deux (02) indicateurs sur quatre (04) ont atteint leur cible, soit un taux d'atteinte des résultats de 50% ;
- ❖ quatre (04) activités sur huit (08) ont été réalisées, soit un taux d'exécution physique de 50%.

Tableau récapitulatif général

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratios d'efficience des résultats	Ratios référentiels d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 1	64,29	50	81,75	0,61	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2	42,86	50	43,54	1,15	1 et plus	Très performant
Total	53,58	50,00	62,63	0,79	<1 et ≥0,60	Performant

Constatations

La Cour constate que :

- le taux d'atteinte des résultats est performant pour le programme 1 et très performant pour le programme 2 ;
- le taux d'exécution financière est calculé à partir du rapport prévision budgétaire sur l'exécution réelle et que les ajustements budgétaires intervenus au cours de l'exercice n'ont pas été pris en compte pour les trois programmes.

Recommandations

La cour recommande :

- *aux Responsables des deux (02) programmes :*
 - *de veiller à une meilleure formulation des indicateurs pouvant être associés à des activités réalisables ;*
 - *de prendre compte des ajustements budgétaires effectués et de fixer le taux d'exécution en fonction de ces ajustements ;*
- *aux Responsables des deux programmes de veiller au respect du cadre organique.*

Avis général

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que le Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions a été performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficience global des résultats de 0,79.

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation, du développement des régions et des pôles de développement.

A ce titre, il est compétent pour :

- l'organisation de la représentation territoriale de l'Etat ;
- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat dans les circonscriptions administratives ;
- l'organisation des opérations électorales et référendaires, en rapport avec les autres structures intervenant dans ces opérations ;
- la gestion des frontières nationales et la promotion de la coopération transfrontalière ;
- la gestion de l'état civil ; - la gestion des personnes réfugiées au Mali ;
- la participation à l'organisation des opérations de retour des maliens réfugiés dans les pays voisins ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux groupements et partis politiques ;
- la coordination des relations du Gouvernement avec les partis, groupements et associations politiques ;
- la participation à la préparation et à la mise en œuvre de la défense civile de l'Etat ;
- l'organisation du contrôle du fonctionnement des organes des collectivités territoriales ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation politique et sociale du pays ;
- la conduite des réformes politiques, administratives et institutionnelles concourant à la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation nationale ;
- la promotion de la coopération décentralisée ;
- la mise en cohérence des politiques et programmes de développement des collectivités territoriales avec ceux de l'Etat ;
- le développement et l'organisation des relations de coopération entre l'Etat et les collectivités locales, entre les collectivités territoriales et entre celles-ci et les

- entreprises et sociétés du secteur privé ainsi que des relations de collaboration entre services techniques de l'Etat et les collectivités territoriales ;
- la définition de mesures propres à faciliter l'exercice par les collectivités territoriales de leurs compétences ;
 - le suivi des relations entre les collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers ou/et les organisations non gouvernementales ;
 - l'élaboration du taux de la fiscalité applicable aux collectivités territoriales et aux entreprises locales, en rapport avec le ministre de l'Economie et des Finances ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies visant à accroître les ressources financières des collectivités locales ;
 - la tutelle technique des collectivités territoriales ;
 - la détermination des compétences transférées aux collectivités territoriales ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de l'administration et de gestion des fonctionnaires des collectivités territoriales ;
 - des actions de prise en compte des spécificités régionales et de correction des disparités régionales dans les programmes de développement économique et social ;
 - les contrats-plans Etat/régions ;
 - l'appui à la définition et à la gestion des espaces agricoles et pastoraux ;
 - l'aménagement de pôles de développement, en rapport avec les ministres chargés de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et de l'élevage et de la pêche.

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation abrite en son sein cinq (05) programmes à savoir :

- Programme 1 (1.014) : Administration Générale et Contrôle ;
- Programme 2 (2.036) : Administration du Territoire ;
- Programme 3 (2.037) : Gestion Commune des Frontières et Coopération Transfrontalière ;
- Programme 4 (2.038) : Dispositif d'appui technique aux collectivités territoriales ;
- Programme 5 (2.064) : Développement régional et local.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation sont synthétisés comme suit :

- ✓ le coût prévisionnel du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation est évalué à 89 663 919 000 FCFA en 2023, ajusté à 79 970 685 000 FCFA, et exécuté à 58 349 667 000 FCFA, soit un taux d'exécution de 86,87%. Par rapport aux prévisions initiales, le taux d'exécution est de 72,96% ;
- ✓ 21 indicateurs sur 44 ont atteint leur cible soit un taux d'atteinte des résultats de 47,73% ;
- ✓ 76 activités ont été effectuées sur une prévision de 107 soit un taux d'exécution de 71,04%.

Tableau récapitulatif

Programmes	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 1	87,50	72,73	87,97	0,83	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2	76,32	41,67	80,18	0,52	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne
Programme 3	85,71	60	99,34	0,60	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 4	39,39	10	62,87	0,16	<0,30 et ≥0	Non Performant
Programme 5	100	100	93,02	1,08	1 et plus	Très performant
Total	77,78	56,88	84,68	0,67	<1 et ≥0,60	Performant

Constatations

La Cour constate que le taux d'atteinte des résultats n'est pas performant pour le programme 4 ; moyen pour le programme 2 ; 1 et 3 sont performants ; le programme 5 est très performant.

Recommandations

La cour recommande au Responsable du programme 4 :

- *de veiller à une meilleure formulation de l'indicateur afin d'être plus performant ;*
- *de veiller au respect du cadre organique.*

Avis général :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation a été performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficacité global des résultats de 0,67.

AUTORITE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (APDP)

L'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APDP) a pour mission « d'assurer la protection des données à caractère personnel, et de participer à la réglementation du secteur ». Concrètement, elle est chargée, entre autres de fixer les normes et finalités de la collecte, du traitement et de la conservation des données personnelles, de donner l'autorisation préalable sous forme d'agrément à toute interconnexion de données, d'autoriser des transferts, s'assurer que les traitements ne puissent comporter de menaces à l'égard des données relatives à la vie privée, recevoir les réclamations relatives à la mise en œuvre des traitements des données à caractère personnel, infliger des sanctions administratives à l'égard de tout responsable de traitement en cas de manquement à ses obligations, demander au gouvernement de procéder à toutes modifications nécessaires des textes, ou de prendre, le cas échéant, tout nouveau texte nécessaire à la saine protection des données à caractère personnel.

Pour l'exécution de ces missions, les dotations de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel ont été structurées autour d'un (01) seul programme « Protection des Données à Caractère Personnel ». Ce programme est piloté par le Président de l'Autorité. Le cadre de performance de l'APDP est bâti autour de trois objectifs spécifiques :

- assurer le fonctionnement régulier de l'Autorité ;
- assurer la visibilité de l'Autorité ;
- assurer la régulation et le contrôle des traitements de données personnelles.

A ces objectifs sont associés huit (8) indicateurs dont les cibles permettent de mesurer les progrès réalisés et de projeter les efforts à fournir à court et moyen terme, une (1) action et vingt et une (21) activités.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APDP) sont synthétisés comme suit :

- ❖ le coût prévisionnel du département est évalué à 1 119 325 000 FCFA en 2023, ajusté à 1 011 154 000 FCFA, et exécuté à 996 242 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 98,53% sur la base du budget rectifié ;
- ❖ 07 indicateurs sur 08 ont atteint leur cible, soit un taux d'atteinte des résultats de 87,50% ;
- ❖ 21 activités ont été effectuées sur une prévision de 21 soit un taux d'exécution physique de 100%.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Protection des données à caractère personnel	100	87,50	98,53	0,89	<1 et ≥0,60	Performant

Constatations:

La Cour constate que le programme 2.095 : Protection des données à caractère personnel a été :

- très performant au niveau de la réalisation physique des activités avec un taux de 100% ;
- très performant au niveau de l'atteinte des résultats avec un taux de 87,50% ;
- très performant au niveau de l'exécution de ces dépenses avec un taux de 98,53%.

La Cour constate également un dépassement du nombre d'agent de la catégorie A.

Recommandations

Elle recommande au Responsable du programme de veiller au respect strict du cadre organique.

Avis général

En définitive, le programme 2095 : " Protection des données à caractère personnel a été performant en 2023 avec un ratio d'efficience de 0,89.

MINISTÈRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES, DU CULTE ET DES COUTUMES

Le Ministère des Affaires Religieuses du Culte et des coutumes a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la Politique nationale en matière d'exercice, d'enseignement ou de diffusion des convictions religieuses ou morales et de culte. A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice de la liberté religieuse et du culte, à l'enseignement des religions et des cultes, aux prêches, à la création et au fonctionnement des établissements religieux, des missions et congrégations des édifices de culte et des associations confessionnelles ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'organisation des pèlerinages et des fêtes religieuses ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives au financement des activités religieuses ou de culte, aux œuvres caritatives des établissements religieux et des édifices de culte, des missions, congrégations et associations confessionnelles ;
- le suivi des relations des associations confessionnelles ou de culte avec les associations étrangères et les organisations internationales non gouvernementales poursuivant des buts similaires.

Le Ministère des Affaires Religieuses et du Culte abrite en son sein deux (02) programmes à savoir :

- Programme 1 (1.015) : Administration Générale ;
- Programme 2 (2.039) : Religion et Culte.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère des Affaires Religieuses du Culte et des coutumes sont synthétisés comme suit :

- ❖ le coût prévisionnel du Ministère des Affaires Religieuses du Culte et des coutumes est évalué à 1 935 622 000 FCFA, ajustée de 2 776 891 000 F CFA, exécuté à 2 586 832 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 93,16% ;
- ❖ cinq (05) indicateurs sur dix (10) ont atteint leur cible soit un taux d'atteinte des résultats de 50% ;
- ❖ vingt-trois (23) activités ont été réalisées sur une prévision de vingt-quatre (24), soit un taux d'exécution physique de 95,83%.

Tableau récapitulatif général

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratios d'efficacité des résultats	Ratios référentiels d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 1	92,86	40	90,35	0,44	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 2	100	60	95,99	0,63	<1 et ≥0,60	Performant
Total	96,43	50	93,17	0,54	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne

Constatations :

La Cour constate que :

- le taux d'atteinte des résultats est faible pour le programme 1 et performant pour le programme 2 ;
- le taux d'exécution financière est calculé à partir du rapport prévision budgétaire sur l'exécution réelle et que les ajustements budgétaires intervenus au cours de l'exercice n'ont pas été pris en compte pour les trois programmes.

Recommandations

La cour recommande :

- *aux Responsables des trois (3) programmes :*
 - *de veiller à une meilleure formulation des indicateurs pouvant être associés à des activités réalisables ;*

- *de prendre compte des ajustements budgétaires effectués et de fixer le taux d'exécution en fonction de ces ajustements ;*
- *aux Responsables du programme 1 de veiller au respect du cadre organique.*

Avis général

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que le Ministère des Affaires Religieuses du Culte et des coutumes a une performance moyenne dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficience global des résultats de 0,54.

MINISTERE DE LA RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA COHESION NATIONALE

PRESENTATION DES PROGRAMMES

Conformément au Décret n°2021-0474/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, le Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale, Chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation Nationale (**MRPCN**) a pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique de réconciliation nationale en vue du renforcement de la Réconciliation nationale de la Cohésion sociale et de la Paix.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la conduite du processus de dialogue inclusif et de réconciliation nationale ainsi que le suivi des institutions mises en place à cet effet en rapport avec le Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- le suivi de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation issu du processus d'Alger ;
- la participation aux négociations en vue de parvenir à une paix durable ;
- la participation au suivi des relations du Mali avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales impliquées dans le processus de rétablissement et de consolidation de la paix dans les régions du Nord ;
- l'instauration d'un climat de paix et de confiance entre les différentes communautés ;
- la participation à la sensibilisation et à l'information pour le retour au Mali des Maliens réfugiés à l'étranger.

Le Département de la Réconciliation Nationale, Chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation Nationale, a élaboré et mis en œuvre le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et de Projet annuel de performance (DPPD-PAP) 2023-2025

Le DPPD-PAP du ministère est structuré en deux (02) programmes auxquels sont associés des objectifs soutenus par des indicateurs dont les cibles permettent de mesurer les progrès réalisés et de projeter des efforts à fournir à court et moyen termes. Les programmes sont :

SYNTHESE ET AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE DU MINISTERE

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de la Réconciliation Nationale sont synthétisés comme suit :

- ❖ 07 indicateurs sur 8 ont atteint leur cible, soit un taux d'atteinte des résultats de 87,50% ;
- ❖ 0 activités réalisées sur une prévision de 8, soit un taux d'exécution physique de 0,00% ;
- ❖ Le montant des dépenses exécutées s'élève à 593 029 000 Francs CFA sur une prévision initiale de 1 109 690 000 Francs CFA, soit un taux d'exécution financière de 53,44%. Au cours de l'exercice budgétaire 2023, le montant prévisionnel a été ajusté à 681 157 000 Francs CFA et exécuté à un montant de 593 029 000 Francs CFA, soit un taux d'exécution financière de 87,07% dégageant une très bonne performance du programme 1.016 « Administration générale » du département en charge de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale.

NB : Rappelons que le programme 2.040 « Renforcement du Processus de Dialogue et de Réconciliation Nationale » n'a pas fait l'objet d'évaluation car le RAP 2023 produit pour le compte du Ministère en charge de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale ne fournit pas de données pour étayer la situation des indicateurs et l'atteinte des objectifs spécifiques du Programme 2.040, la Cour ne peut donner un avis sur la performance 2023 du programme concerné.

Tableau récapitulatif général

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	d=b/c	E	
Programme 1.016 « Administration générale »	0,00%	87,50	87,06	1,00	1 et plus	Très performant
Total	0,00%	87,50%	87,06%	1,00	1 et plus	Très performant

Constatations :

La Cour note une exécution globalement très performante de l'ensemble des indicateurs du programme 1.016 du Ministère en charge de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale avec un ratio de 1,00.

Cependant, la Cour constate des incohérences graves, constantes et omniprésentes entre données sur l'atteinte des indicateurs, la réalisation physique des activités et l'exécution des dépenses des activités par objectif ainsi énoncé :

- le programme 1.016 enregistre une très bonne performance avec un ratio d'efficacité de 1,00 malgré le fait que les données fournies et analysées démontrent qu'aucune activité n'a été réalisée bien que 593 029 000 Francs CFA représentant 53,44% des dépenses initiales (1 109 690 FCFA) et 87,06% des dépenses ajustées (681 157 000 FCFA) ont été exécutées ;
- pour le même programme 1.016, le montant initial de l'exécution des dépenses des activités par objectif (tableau (c)) qui est de 829 934 000 Francs CFA est inférieur à celui de l'exécution des dépenses initiales des activités par action (tableau (g) arrêté à 1 109 690 000 Francs CFA.

Recommandations

La Cour recommande :

- *aux responsables des programmes de veiller au choix d'activités pertinentes pour l'atteinte des résultats prévus et au bon renseignement des tableaux de collecte des données ;*
- *aux responsables des programmes 1.016 et 2.040 de veiller à la bonne interprétation des données collectées et renseignées pour chaque tableau dédié d'un programme ;*

La Cour demande au ministre en charge de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale *d'expliquer les taux respectifs d'exécution des dépenses des deux Actions du Programme (Action 01 : 90,71 et Action 02 : 83,51) qui contrastent avec ceux du détail des réalisations physiques des activités par action qui affiche un taux de zéro activité exécutée (cf. tableau n° (e)) ci-dessus dans l'exécution du programme 1.016.*

Avis Général :

Au regard du ratio d'efficacité des résultats de 1,00 en hausse par rapport à l'exercice précédent, le Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale a enregistré une performance forte dans le cadre du RAP 2023 en ce qui concerne son seul programme 1.016 « Administration générale ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la promotion des Investissements prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'organisation et de promotion de l'Industrie, du Commerce et des Investissements.

A ce titre, il est compétent pour :

- les actions de promotion du commerce intérieur et extérieur ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles de commerce ;
- la participation à l'élaboration des accords commerciaux et au suivi de leur mise en œuvre ;
- la participation à l'organisation de la lutte contre la fraude en matière d'importation et d'exportation ainsi qu'en matière de distribution des biens à l'intérieur du pays ;
- le contrôle des poids et mesures, de la qualité des produits et des prix institués ;
- le contrôle de l'exécution des exonérations ou des subventions publiques accordées aux opérateurs économiques privés, en liaison avec les Ministres concernés, notamment le Ministre chargé des finances ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier du pays en produits de première nécessité et la maîtrise des prix de ces produits ;
- la protection des consommateurs en liaison avec les autres Ministres ;
- l'amélioration du climat des affaires et le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie nationale ;
- la coordination du dialogue entre l'Etat et institutions représentatives du secteur privé ;
- la promotion et le développement des systèmes financiers décentralisés ;
- l'élaboration des règles relatives au partenariat public-privé et aux mécanismes innovants de financement de l'économie nationale, en rapport avec le Ministre chargé de l'économie ;

- la participation au processus de sélection et de pilotage des projets de partenariat public-privé ;
- la participation à la promotion des intérêts économiques du Mali dans le monde.

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la promotion des Investissements comprend cinq (05) programmes à savoir :

- Programme 1 (1.032) : Administration Générale ;
- Programme 2 (2.083) : Conception et Coordination de la politique sectorielle du Commerce et Appui à la gestion des Marchés ;
- Programme 3 (2.084) : Développement du secteur industriel ;
- Programme 4 (2.085) : Appui au développement du secteur privé ;
- Programme 5 (2.086) : Promotion et développement de la micro-finance.

A ces programmes sont associés vingt-deux (22) objectifs spécifiques qui se déclinent en quarante-et-cinq (45) indicateurs.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des Investissements sont synthétisés comme suit :

- ❖ Le coût prévisionnel du département est évalué à 10 860 606 000 FCFA en 2023 ajusté à 8 868 653 000 FCFA, et exécuté à 7 802 975 000 FCFA, soit un taux d'exécution de 87,98%.
- ❖ 30 indicateurs sur 45 ont atteint leurs cibles soit un taux d'atteinte des résultats de 66,67% :
- ❖ 165 activités réalisées sur une prévision de 204 soit un taux d'exécution physique de 80,88%
 - ✓ Programme 1 : 12 activités réalisées sur une prévision de 13 ;
 - ✓ Programme 2 : 74 activités réalisées sur une prévision de 78 ;
 - ✓ Programme 3 : 57 activités réalisées sur une prévision de 70.
 - ✓ Programme 4 : 18 activités réalisées sur une prévision de 36
 - ✓ Programme 5 : 4 activités réalisées sur une prévision de 7

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	A	b	c	d=b/c	e	
Programme 1	92,31	100	122,10	0,81	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2	94,87	70	61,02	1,14	1 et plus	Très performant
Programme 3	81,43	78,57	61,41	1,27	1 et plus	Très performant
Programme 4	50	50	44,57	1,12	1 et plus	Très performant
Programme 5	57,14	25	50,23	0,49	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Total	375,75	323,57	339,33	0,95	<1 et ≥0,60	Performant

Constatation

La Cour constate le non-respect de certains plafonds d'emplois ;

Recommandation

La Cour recommande aux Responsables des Programmes de veiller au respect des plafonds d'emplois prévus ;

Avis Général

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que le Ministère de l'Industrie et du Commerce a été performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficience global des résultats de 0,95.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Ministère de l'Éducation Nationale a pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'éducation préscolaire et spéciale, de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel, de l'éducation non formelle et l'alphabétisation.

A ce titre, il est compétent pour :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'éducation non-formelle, notamment de l'alphabétisation ;
- le développement de l'enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement normal publics ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale , dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel ;
- la délivrance du Diplôme d'Études Fondamentales (DEF), du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP), du Brevet de Technicien (BT), du Baccalauréat et des diplômes des Instituts de formation de Maîtres ;
- le développement de l'utilisation des langues nationales ;
- la promotion de l'excellence, de la citoyenneté et du patriotisme au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire.

Le Ministère de l'Éducation Nationale possède en son sein quatre (04) programmes :

- Programme 1 (1.017) : Administration générale ;
- Programme 2 (2.041) : Développement de l'éducation de base ;
- Programme 3 (2.042) Développement de l'enseignement secondaire général ;
- Programme 4 (2.043) Consolidation et diversification de l'enseignement secondaire technique et professionnel.

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de l'Education Nationale sont synthétisés comme suit :

- ❖ Le coût prévisionnel du département est évalué à 443 928 529 000 FCFA en 2023, ajusté à 426 236 909 000 FCFA, et exécuté à 418 262 603 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 98,13% ;
- ❖ 13 indicateurs sur 38 ont atteint leur cible soit un taux d'atteinte des résultats de 34,21% ;
- ❖ 110 activités ont été réalisées sur une prévision de 133 soit un taux d'exécution physique de 82,71%.

Tableau récapitulatif

Programme	<i>Taux d'exécution physique</i>	<i>Taux d'atteinte des résultats</i>	<i>Taux d'exécution financière</i>	<i>Ratio d'efficacité des résultats</i>	<i>Ratio référentiel d'efficacité des résultats</i>	<i>Appréciation de la performance</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>c</i>	<i>d=b/c</i>	<i>E</i>	
Programme 1	76,09	20	71,52	0,27	<0,30 et ≥0	Non performant
Programme 2	38,30	41,67	98,49	0,42	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 3	83,33	75	80,75	0,92	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 4	84	20	41,49	0,48	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
TOTAL	281,72	156,67	292,25	0,53	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne

Constatations :

La Cour constate que :

- le taux d'atteinte des résultats est non performant pour les programmes 1 et 4 ; le programme 1 faible performance et le programme 3 est performant ;
- le taux d'exécution financière est calculé à partir du rapport prévision budgétaire sur l'exécution réelle et que les ajustements budgétaires intervenus au cours de l'exercice n'ont pas été pris en compte pour les trois programmes.

Recommandations

La cour recommande :

- *aux Responsables des trois (3) programmes :*
 - *de veiller à une meilleure formulation des indicateurs pouvant être associés à des activités réalisables ;*
 - *de prendre en compte des ajustements budgétaires effectués et de fixer le taux d'exécution en fonction de ces ajustements ;*
- *aux Responsables des quatre (04) programmes de veiller au respect du cadre organique.*

Avis général :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que le Ministère de l'Education Nationale a été moyennement performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficience global des résultats de 0,53.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'adéquation entre le contenu de l'enseignement supérieur et les besoins du marché de l'emploi ;
- la réglementation de l'accès aux études universitaires et post universitaires ;
- la préparation aux diplômes universitaires et post universitaires ;
- la délivrance des diplômes universitaires et post universitaires et des équivalences ;
- le contrôle de l'orientation et de la gestion des flux d'étudiants ;
- le suivi des étudiants maliens à l'étranger ;
- la coordination de la recherche scientifique initiée par les départements ministériels en rapport avec les ministères intéressés ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique ;
- la définition des priorités nationales en matière de recherche scientifique ;
- la coordination des actions dans le domaine de la recherche scientifique et technologique en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques ;
- l'organisation de la communauté des chercheurs et la réglementation de la recherche scientifique ;
- le suivi de l'utilisation des fonds publics destinés au financement de la recherche scientifique.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique abrite en son sein quatre (04) programmes à savoir :

- le programme 1 (1.018) : « Administration Générale »
- le programme 2 (2.045) : « Développement de l'Enseignement Supérieur »
- le programme 3 (2.046) : « Développement de la Recherche scientifique et de l'innovation technologique »

- le programme 4 (3.002) : « Financement de la recherche et de l'innovation technologique ».

AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont synthétisés comme suit :

- ✓ le coût prévisionnel du Ministère l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est évalué à 89 196 883 000 FCFA en 2023, ajusté à 75 801 861 000 FCFA, et exécuté à 63 408 795 000 FCFA ;
- ✓ 12 indicateurs sur 41 ont atteint leurs cibles soit un taux d'atteinte des résultats de 29,27 % ;
- ✓ 68 activités ont été effectuées sur une prévision de 85 soit un taux d'exécution de 80,00%.

Tableau récapitulatif

Programmes	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	E	
Programme 1	86,67	33,33	95,11	0,35	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 2	65,38	31,25	95,83	0,33	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 3	58,33	16,67	99,81	0,17	<0,30 et ≥0	Non performant
Programme 4	66,67	00,00	00,00	00	Non performant	Non performant
Total	69,26	20,31	72,68	0,21	<0,30 et ≥0	Non performant

Constatations :

La Cour constate que :

- le taux d'atteinte des résultats est faible pour les programmes 1 et 2 ; non performant pour le programme 3 ;

- le taux d'exécution financière est calculé à partir du rapport prévision budgétaire sur l'exécution réelle et que les ajustements budgétaires intervenus au cours de l'exercice n'ont pas été pris en compte pour les trois programmes ;
- le taux d'exécution financière du Programme 3.002 « Financement de la recherche et de l'innovation technologique » est nul. Par conséquent aucune appréciation de la performance ne peut se faire car non prévue dans la grille d'appréciation de la performance.

Recommandations :

La cour recommande :

- ***aux Responsables des trois (3) programmes :***
 - ***de veiller à une meilleure formulation des indicateurs pouvant être associés à des activités réalisables ;***
 - ***de prendre en compte des ajustements budgétaires effectués et de fixer le taux d'exécution en fonction de ces ajustements ;***
- ***aux Responsables des programmes 1, et 3 de veiller au respect du cadre organique.***

Avis général :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique n'est pas performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficience global des résultats de 0,21.

MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE HOTELIERERE ET DU TOURISME

Le Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Artisanat de la Culture de l'Hôtellerie et Tourisme. A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et ouverte à l'universel ;
- la promotion de la production et de la créativité littéraires, artistiques et culturelles ;
- la protection, la conservation et la valorisation des œuvres du patrimoine culturel national ;
- la promotion de la culture malienne à l'extérieur du Mali et le développement des échanges culturels, en liaison avec le ministre chargé de la Coopération internationale
- la protection des droits d'auteurs et droits voisins et la lutte contre la piraterie ;
- la politique de développement régional de la Culture ;
- la mise en œuvre d'un programme de dialogue intra et intercommunautaire pour restaurer la cohabitation et le vivre ensemble entre ;
- populations des régions du nord et entre populations du nord et du sud ;
- l'amélioration de l'environnement institutionnel et règlementaire du secteur artisanal ;
- l'accroissement de la productivité et la compétitivité des entreprises artisanales ;
- la promotion d'un système de financement adapté au secteur artisanal ;
- la promotion commerciale des produits artisanaux ;
- le développement d'un système d'information performant sur l'Artisanat ;
- le développement de l'offre touristique compétitive et attractive ;
- la promotion de la destination Mali et encouragement du tourisme interne ;
- le Renforcement des systèmes d'information touristiques ;

- l'amélioration du financement du secteur touristique ;
- le renforcement des compétences des acteurs intervenant dans le domaine du tourisme ;
- le développement du partenariat public-privé dans le domaine du tourisme.

Dans cette dynamique, le Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme a élaboré six programmes à savoir :

- **le programme 1.019 Administration Générale ;**
- **le programme 2.047 Protection et Promotion de l'Héritage Culturel ;**
- **le programme 2.048 Promotion de l'Industrie Cinématographique ;**
- **le programme 2.049 Promotion de la Création Artistique et Culturelle ;**
- **le programme 2.050 Promotion du secteur de l'Artisanat ;**
- **le programme 2051 Promotion du secteur du Tourisme.**

Avis Général sur la Performance :

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de l'artisanat sont synthétisés comme suit :

- ❖ Le budget prévisionnel est évalué à 12 520 146 FCFA ajusté à 10 369 760 FCFA et exécuté à 8 975 254 FCFA, soit un taux d'exécution financière de **86.55 %** ;
- ❖ 16 indicateurs sur 53 ont atteint leur cible soit un taux d'atteinte des résultats de **30.19%** ;
- ❖ 88 activités ont été effectuées sur une prévision de 117 soit un taux d'exécution physique de **75.21%**.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D=B/C	E	
Programme 1_ Administration générale	83.33%	12.50%	85.36%	0.14	<0,30 et ≥0	Non performant
Programme 2_ Protection et promotion de l'héritage culturel	83.33%	80%	90.54%	0,88%	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 3_ Promotion de l'industrie cinématographique	61.54%	0.00%	92.95%	0.00	<0,30 et ≥0	Non performant
Programme 4_ Promotion de la création artistique et littéraire	76.09%	7.14%	89.24%	0.08	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 5 : Promotion du Secteur de l'Artisanat	71.43%	71.43%	74.15%	0.96	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 6 : Promotion du Secteur du Tourisme	62.50%	12.50%	93.59%	0.13	<0,30 et ≥0	Non performant
MOYENNE	75.21%	30.19%	86.55%	0,35	<0,50 et ≥0,30	Performance faible

Constatations

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, le ratio global d'efficacité des résultats des programmes du Ministère de l'artisanat affiche une faible performance. Cependant, il ressort dans le tableau que trois (03) programmes n'ont pas été performants à savoir :

- ✓ le programme 1 ;
- ✓ le programme 3 ;
- ✓ le programme 6.

Recommandations

La Cour recommande :

- *aux responsables des trois (03) programmes :*
 - *De prendre des dispositions pour faire des prévisions réalistes ;*
 - *fournir d'efforts pour rehausser le taux d'atteinte des résultats ;*
- *aux responsables des trois (03) programmes de veiller à une meilleure formulation des indicateurs pouvant être associés à des activités réalisables.*

Avis général :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que le Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme a une performance faible dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficience global des résultats de 0,35.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique nationale de la promotion de la Jeunesse et des Sports.

Pour mener à bien les objectifs assignés, le Ministère de la Jeunesse et des Sports dispose de deux (02) politiques :

- **POLITIQUE 1 : Les Politiques Nationales de la Jeunesse ;**
- **POLITIQUE 2 : La Politique Nationale de Développement du Sport (PNDS).**

Les Programmes qui doivent être évalués sont :

- **PROGRAMME 1 : Administration Générale (1.020) ;**
- **PROGRAMME 2 : Education, Animation et Insertion socio-Educative des Jeunes (2.035) ;**
- **PROGRAMME 3 : Développement et Promotion des activités physiques et sportives (2.052) ;**
- **PROGRAMME 4 : Formation des formateurs, des cadres et des jeunes talents (2.053) ;**
- **PROGRAMME 5 : Civisme, Volontariat et Citoyenneté (2.067).**

Avis Général sur la Performance :

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de la Jeunesse et des Sports sont synthétisés comme suit :

- ❖ Le budget prévisionnel est évalué à 15 316 523 FCFA ajusté à 57 303 257 FCFA, et exécuté à 56 245 029 FCFA, soit un taux d'exécution financière de **98.15 %** ;
- ❖ Neuf (9) indicateurs sur Vingt-neuf (29) ont atteint leur cible soit un taux d'atteinte des résultats de **31.03%** ;
- ❖ Soixante-quatorze (74) activités ont été effectuées sur une prévision de Quatre-vingt-dix-sept (97), soit un taux d'exécution physique de **76.29%**.

Tableau récapitulatif

Programmes	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D=B/C	E	
Programme 1 : Administration Générale	64.00%	20.00 %	93.90%	0,21	<0,30 et ≥0	Non performant
Programme 2 : Education, Animation et Insertion Socio-Economique des Jeunes	57.14 %	00.00%	77.39 %	0,0%	<0,30 et ≥0	Non performant
Programme 3 : Développement et promotion des activités physiques et sportives	76.92%	25.00%	99.59%	0,25	<0,30 et ≥0	Non Performant
Programme 4 : Formation des Formateurs, des Cadres et des jeunes talents sportifs	83.33 %	33,33%	94.12 %	0,35%	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 5 : Civisme, Volontariat et Citoyenneté	96.15%	83.33%	94.32 %	0,88	<1 et ≥0,60	Performant
MOYENNE	75.50%	32.33%	91.86	0.35%	<0,50 et ≥0,30	Performance faible

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les ratios d'efficacité des résultats des programmes du Ministère de la Jeunesse et des Sports sont globalement de faibles performances à l'exception de celui du programme 5 qui est performant.

Constatations

La Cour constate :

- une incohérence entre les commentaires sur la réalisation physique des activités par objectif spécifique (tableau 12 page 728) et par action (Tableau 13 page 729) dans le RAP 2023 du MEF en ce qui concerne le taux global d'exécution et le nombre des activités réalisées ;
- un dépassement des prévisions d'emplois ;
- un large dépassement des prévisions initiales de certaines dépenses ;

Recommandations

La Cour recommande aux Responsables des Programmes :

- *de veiller à la conformité des commentaires sur la réalisation physique des activités*
- *de veiller à une meilleure planification des effectifs ;*
- *de veiller à une meilleure prévision des dépenses initiales.*

Avis général

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour estime que le Ministère de la Jeunesse et des Sports a une faible performance dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficience global des résultats de 0,35.

MINISTERE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Le Ministère de la Santé et du Développement Sociale a pour mission de préparer et mettre en œuvre la politique nationale du Mali en matière de santé et des Affaires sociales.

A ce titre, il est compétent pour :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- L'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité et la réduction des coûts des soins de santé ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- l'organisation efficace et rationnelle des hospitalisations et, le cas échéant, des évacuations sanitaires dans le secteur public ;
- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier en médicaments et produits ;
- Le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle ;
- la promotion du Développement Social ;
- Le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la médecine et de la pharmacie humaine.

Le Ministère de la Santé et du Développement Sociale dispose de sept (07) programmes que sont :

- **Le Programme 1.021 : « Administration, Coordination et Décentralisation » ;**
- **Le Programme 2.054 : « Soins de Santé Primaire et Lutte Contre la Maladie » ;**
- **Le Programme 2.055 : « Disponibilité des Médicaments, Vaccins et Consommables et Accessibilité financière aux soins de santé et participation » ;**
- **Le Programme 2.057 : « Soins Hospitaliers et Recherche » ;**

- **Le Programme 2.061 : « Renforcement de la Solidarité et de la Lutte Contre l'Exclusion » ;**
- **Le Programme 2.062 : « Renforcement de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire » ;**
- **Le Programme 2.063 : « Lutte Contre la Pauvreté ».**

SYNTHESE ET AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE DU MINISTERE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de la Santé et du Développement Sociale sont synthétisés comme suit :

- ❖ le budget prévisionnel a été évalué à **150 837 387 000 FCFA**, ajusté à **135 666 894 000 FCFA** et exécuté à **125 892 288 000 FCFA**, soit un taux d'exécution financière de 92,80%. Par rapport aux prévisions initiales, le taux d'exécution est de 83,46% ;
- ❖ sur **quatre-vingt-un (81) indicateurs**, **vingt-deux (22)** ont atteint leurs cibles soit un taux d'atteinte des résultats de **27,16%** ;
- ❖ sur **cent douze (112) activités**, **quatre-vingt-douze (92)** ont été réalisés, soit un taux de réalisation physique de **83,14%**.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	b	c	d=b/c	e	
Programme 1 : Administration, Organisation et Décentralisation	82.35	30.00	43.15	0.70	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2 : Soins de Santé Primaire et lutte contre la maladie	92.31	23.08	96.86	0.24	<0,30 et ≥0	Non performant
Programme 3 : Disponibilité des Médicaments, Vaccins et Consommables et Accessibilité financière aux soins de santé	83.33	50.00	89.72	0.56	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne

Programme 4 : Soins Hospitaliers et Recherche	87.50	14.29	89.65	0,16	<0,30 et ≥0	Non performant
Programme 5 : Renforcement de la Solidarité et de la Lutte Contre l'Exclusion	82.35	43.75	65.01	0.67	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 6 : Renforcement de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire	75.00	18.18	73.70	0.25	<0,30 et ≥0	Non performant
Programme 7 : Lutte Contre la Pauvreté	71.43	18.18	73.86	0.25	<0,30 et ≥0	Non performant
Global	82.04	28.21	75.99	0,37	<0,50 et ≥0,30	Performance faible

Constatation:

La cour constate que les programmes 2, 4, 6 et 7 ont été « Non performant ».

Recommandations :

La Cour recommande :

- *aux responsables des programme de veiller à une meilleure planification des objectifs ;*
- *aux responsables des programme de veiller au choix d'activités pertinentes pour l'atteinte des résultats prévus ;*
- *aux responsables des programmes de veiller au respect des plafonds d'emplois prévus .*

Avis général :

Au regard du ratio d'efficience des résultats (0,37), le Ministère de la Santé et du Développement Sociale a été de « Performance faible » en matière d'exécution de son Programme annuel de performance 2023.

HAUT CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA

Conformément au Décret N°05-0307/PR-M du 08 juillet 2005 fixant les modalités de fonctionnement et d'orientation du SE/HCNLS, le Haut Conseil National de lutte Contre le Sida a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale de lutte contre le VIH/SIDA et de veiller à la mise en œuvre et au suivi de cette politique.

Le Haut Conseil National de Lutte contre le SIDA a un seul programme à savoir : **Le Programme Multisectoriel de Lutte Contre le Sida (2.058)**

Ce programme comporte quatre (04) objectifs spécifiques qui sont :

- **Objectif 1** : Réduire les nouvelles infections par la réalisation d'activités de prévention pour l'ensemble de la population du Mali face aux risques du VIH et le SIDA. Il comprend trois (03) indicateurs.
- **Objectif 2** : Assurer la prise en charge antirétrovirale et des infections opportunistes. Trois (03) indicateurs sont retenus.
- **Objectif 3** : Promouvoir les questions de droits humains et du genre. Deux (02) indicateurs.
- **Objectif 4** : Coordonner et financer l'ensemble des programmes de lutte contre le VIH et le SIDA. Il comprend deux (02) indicateurs.

Ce programme comporte en outre une (01) action et quinze (15) activités.

Avis sur le programme

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D=B/C	E	
Programme : Multisectoriel de Lutte Contre le Sida (2.058)	85.71%	20 %	96.43 %	0,21	<0,30 et ≥0	Non performant

Au regard du tableau d'appréciation sur la performance, le programme « **Multisectoriel de Lutte Contre le Sida (2.058)** » affiche une faible performance, soit un ratio d'efficacité des résultats de **0,21**.

Avis Général sur la Performance :

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Haut Conseil National de Lutte contre le SIDA sont synthétisés comme suit :

- ❖ le budget prévisionnel est évalué à 2 509 646 FCFA ajusté à 2 314 101 FCFA et exécuté à 2 231 538 FCFA, soit un taux d'exécution financière de **96.43%** ;
- ❖ sur 10 indicateurs prévus deux (02) ont été atteint, soit un taux d'atteinte des résultats de **20.00%** ;
- ❖ 12 activités ont été effectuées sur une prévision de 14 soit un taux d'exécution physique de **85.71%**.

Constatations:

La Cour constate :

- un dépassement au niveau des objectifs 3 et 4 ;
- un dépassement au niveau des effectifs ;
- que certains taux d'exécution ne sont pas conformes dans les commentaires relatifs au Tableau n°17 du document RAP 2023 du MEF.

Recommandations

La Cour recommande aux responsables de programmes de :

- *faire des prévisions réalistes pour l'avenir ;*
- *faire une meilleure programmation des emplois ;*
- *veiller à la cohérence des commentaires relatifs aux tableaux.*

Avis général :

Au regard du ratio d'efficience des résultats (0,21), du Haut Conseil National de lutte Contre le Sida a été de « Non Performant » en matière d'exécution de son Programme annuel de performance 2023.

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

PRESENTATION DES PROGRAMMES

Conformément au Décret n°2021-0474/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille est chargé de la préparation et de la mise en œuvre de la Politique Nationale du Genre, de la Famille, de Promotion et de Protection de la Femme et de l'Enfant. A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la femme, de la famille et de l'enfant ;
- la politique nationale du genre ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer la prise en charge des besoins spécifiques des femmes et des enfants ;
- la promotion des droits de la femme ;
- la promotion des droits de l'enfant et de la famille ;
- la participation des enfants ;
- la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants dans les programmes et projets de développement.

Le Département de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a élaboré et mis en œuvre le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et de Projet annuel de performance (DPPD-PAP) 2022-2024. Le DPPD-PAP du ministère comprenant quatre (04) programmes avec seize (16) objectifs et quarante-deux (42) indicateurs qui sont :

✓ **Programme I : 1.022 « Administration générale et Développement des Capacités Institutionnelles »**

Le programme est un programme de soutien aux autres programmes opérationnels du ministère. Il est essentiellement composé des structures transversales chargées entre autres d'appuyer les responsables des programmes du ministère dans la mise en œuvre de leurs actions. Le programme intervient dans les domaines ci-après :

- la coordination et le pilotage des politiques nationales en matière de genre, enfant et famille ;
- la gestion financière et matérielle ;

- la décentralisation et la déconcentration des ressources au sein du département.

✓ **Présentation du Programme II : 2.059 « Promotion de la Femme »**

Ce programme vise à améliorer le statut social, économique, juridique et politique de la femme.

A cet effet, il est chargé de :

- améliorer le statut social et économique de la femme ;
- promouvoir les droits sociaux, juridiques et politiques de la femme ;
- améliorer les cadres de concertation et de partenariat ;
- s'assurer de la mise en œuvre efficace et efficiente des projets et programmes genre au niveau central et déconcentré.

✓ **Présentation du Programme III : 2.060 « Promotion de l'Enfant et de la Famille »**

Ce programme vise à promouvoir la protection, le développement et la participation de l'enfant et le bien-être de la famille.

✓ **Présentation du Programme IV : 3.003 « Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Épanouissement de l'Enfant »**

Ce programme vise à atteindre l'objectif général du Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant (FAFE) qui vise à contribuer à l'autonomisation de la femme et l'épanouissement de l'enfant.

Avis Général sur la Performance :

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de la Promotion de la femme de l'enfant et de la Famille sont synthétisés comme suit :

- ❖ Le budget prévisionnel est évalué à 7 326 001 000 FCFA ajusté à 5 714 131 000 FCFA et a été exécuté pour un montant de 4 520 631 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 79,11% ;
- ❖ Dix-sept (17) indicateurs sur les cinquante (50) prévus ont atteint leurs cibles, soit un taux d'atteinte des résultats de 34% ;
- ❖ Quatre-vingt (83) activités ont été réalisées sur une prévision de cent onze (111), soit un taux d'exécution physique de 74,77% ;
- ❖ L'atteinte des résultats des programmes du Département en charge de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille dégage un ratio d'efficacité globale de 0,43 et se révèle d'une faible performance.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 1 : Administration générale et Développement des Capacités Institutionnelles	73,91%	33,33%	88,13%	0,38	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 2 : Promotion de la Femme	85,29%	33,33	76,37	0,43	<0,50% et ≥0,30%	Performance faible
Programme 3 : Promotion de l'Enfant et de la Famille	80,00%	40,00%	89,71%	0,45	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 4 : Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant	54,17%	28,57%	40,05%	0,71	<1 et ≥0,60	Performant
TOTAL	74,77%	34,00%	79,11%	0,43	<0,50% ≥0,30%	Performance faible

Constatations :

La Cour constate :

- une faible mobilisation des ressources financières ;
- une faible maîtrise des emplois et des activités.

Recommandations

La Cour recommande aux Responsables des programmes :

- *de déployer plus d'efforts dans la mobilisation des ressources financières ;*
- *une meilleure maîtrise des emplois, des activités ainsi qu'un ciblage des conditions favorables à la mise en œuvre efficiente, efficace et économe des programmes.*

Avis Général :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse des programmes, la Cour considère que la mise en œuvre des programmes du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille au cours de l'année budgétaire 2023 a été de performance faible et affiche un ratio d'efficience global des résultats de 0,43.

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES

Le Document de la Politique Nationale des Transports et des Infrastructures a été adopté par le décret n°2016-0066/P-RM du 15 février 2016. Cette Politique a été élaborée de façon participative avec l'appui constant des partenaires techniques et financiers et sur la base d'une vision partagée. Elle constitue une opportunité pour booster et orienter véritablement les activités du secteur jusqu'à l'horizon 2034.

Le Ministère des Transports et des Infrastructures prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de transports, de développement des infrastructures et d'équipement de transport. Sa politique est structurée autour des objectifs spécifiques suivants :

- (i) - contribuer à la croissance de l'économie du pays par le désenclavement intérieur et extérieur ;
- (ii) créer un environnement juridique et institutionnel propice aux investissements et à une gestion performante du secteur des transports ;
- (iii) assurer la formation et le développement des ressources humaines participant à la conception, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures de transport.

Le Ministère des Transports possède quatre (04) programmes :

- le Programme 1.024 « Administration Générale » ;
- le Programme 2.065 « Construction et entretien des routes et Développement de la Cartographie et de la Topographie » ;
- le Programme 2.066 « Développement et sécurisation des transports ».
- le Programme 4.001 « Développement des transports et transit des marchandises maliennes dans les ports ».

Avis sur la Performance

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère des Transports et des Infrastructures sont synthétisés comme suit :

- ❖ Le budget prévisionnel est évalué à 93 559 806 FCFA, ajusté à 65 460 945 FCFA, et exécuté à 46 549 591 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 49,75%. Par rapport à la prévision ajustée, le taux d'exécution financière est de 71,11%.
- ❖ 17 indicateurs sur 43 ont atteint leur cible soit un taux d'atteinte des résultats de 39,53% ;
- ❖ 72 activités ont été effectuées sur une prévision de 132 soit un taux d'exécution physique de 54,55%.

Tableau récapitulatif :

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D=B/C	E	
Programme 1.024 Administration Générale	100%	28,57%	88.45	0,32%	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 2.065 Construction et entretien des routes, Développement de la cartographie et de la Topographie	22,03	36,36	74,41	0,48	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 2.066 Développement et sécurisation des transports	77,50	45,45	50,47	0.90	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 4.001 Développement des transports et transit des marchandises maliennes dans les ports	76.19	42.86	55.25	0.77	<1 et ≥0,60	Performant
MOYENNE	68,93	38,31	67,14	0,61	<1 et ≥0,60	Performant

Constatation:

La Cour constate que les effectifs prévisionnels du personnel n'ont pas été employés.

Recommandation :

La Cour recommande au Responsable du programme de veiller à une meilleure maîtrise des emplois.

Avis Général

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Section des Comptes considère que le Ministère des Transports et des Infrastructures a été faiblement performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un ratio d'efficacité global des résultats de 0,61.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PRESENTATION DES PROGRAMMES

Conformément au Décret n°2021-0474/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- L'amélioration du cadre de vie des populations,
- La mise en œuvre de l'action de protection de la nature et de la biodiversité ;
- La lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- La préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économique, sociale et durable ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- La promotion du traitement systématique des eaux usées ;
- La prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- L'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- La sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées ;
- La création de nouvelles forêts classées ;
- La diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement ;
- L'élaboration et l'animation des débats publics sur les questions de développement durable et environnementales et leurs enjeux pour le Mali.

Le Département du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) a élaboré et mis en œuvre le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et de Projet annuel de performance (DPPD-PAP) 2022-2024.

Le DPPD-PAP du ministère est structuré en huit (08) programmes auxquels sont associés des objectifs soutenus par des indicateurs dont les cibles permettent de mesurer les progrès réalisés et de projeter des efforts à fournir à court et moyen termes. Les programmes bâtis autour d'objectifs spécifiques sont énumérés ci-après :

- ✓ Le **Programme 1.025 « Administration générale »** est structuré en cinq (05) objectifs :
 - Objectif 1 : Améliorer la coordination et le suivi des politiques et stratégies du département,
 - Objectif 2 : Améliorer le système de planification et de production de l'information statistique,
 - Objectif 3 : Améliorer la gestion des ressources matérielles et financières,
 - Objectif 4 : Impulser le processus de décentralisation et déconcentration au sein du département,
 - Objectif 5 : Assurer le contrôle des services et organismes du département.
- ✓ Le **Programme 2.069 « Amélioration du cadre de vie des populations »** est structuré en quatre (04) objectifs :
 - Objectif 1 : Réduire durablement l'insalubrité du milieu de vie des populations par des changements de comportement,
 - Objectif 2 : Lutter contre l'érosion des berges, la dégradation des écosystèmes dans le Bassin du Fleuve Niger,
 - Objectif 3 : Réduire les pollutions et les nuisances sur l'environnement,
 - Objectif 4 : Organiser et développer le sous-secteur de l'assainissement.
- ✓ Le **Programme 2.070 « Sauvegarde et gestion intégrée des ressources du bassin du fleuve Niger »** est organisé en deux (02) objectifs :
 - Objectif 1 : Renforcer les capacités des acteurs des services techniques et des collectivités territoriales,
 - Objectif 2 : Lutter contre l'érosion des berges, la dégradation des écosystèmes et la pollution dans le bassin du fleuve Niger,
- ✓ Le **Programme 2.071 « Protection et conservation de la nature »** est composé de cinq (05) objectifs :
 - Objectif 1 : Renforcer le cadre législatif et réglementaire de la gestion des ressources forestières et fauniques,
 - Objectif 2 : Assurer la gestion durable des terres,
 - Objectif 3 : Promouvoir la conservation et la valorisation de la diversité biologique,
 - Objectif 4 : Renforcer les capacités des acteurs dans la conservation et la valorisation de la Biodiversité,
 - Objectif 5 : Renforcer la résilience des systèmes de production Agro-Sylvo-Pastorale, et socio-économique des populations dans le tracé de la Grande Muraille Verte.
- ✓ Le **Programme 2.072 « Coordination de la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement »** est structuré en deux (02) objectifs :
 - Objectif 1 : Assurer la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement,

- Objectif 2 : Veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, stratégies et plans d'action.
- ✓ Le **Programme 3.004 « Appui à l'aménagement et à la protection de la faune »** est structuré en deux (02) objectifs :
 - Objectif 1 : Assurer une gestion durable de la faune et des aires protégées,
 - Objectif 2 : Renforcer les capacités du service forestier et des collectivités dans l'aménagement et la protection de la faune.
- ✓ Le **Programme 3.005 « Appui à l'aménagement et à la protection des forêts »** est structuré en deux (02) objectifs :
 - Objectif 1 : Assurer une gestion durable des Forêts,
 - Objectif 2 : Renforcer les capacités du service forestier et des collectivités dans l'aménagement et la protection de la forêt.

La mise en œuvre de chaque programme est placée sous la responsabilité d'un responsable de programme chargé de la coordination, de l'évaluation, du contrôle, de l'animation et de la supervision des activités.

Le service rattaché du Département ministériel est constitué en programme qui poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Le **Programme 3.013 - Fonds d'étude d'impact environnemental et social »** comporte deux (02) objectifs :
 - Objectif 1 : Appliquer la Procédure d'Études d'Impacts Environnemental et Social,
 - Objectif 2 : Réduire les impacts négatifs des projets et programmes sur l'environnement par le suivi de la mise en œuvre des PGES.

SYNTHESE ET AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable sont synthétisés comme suit :

- ❖ le budget prévisionnel est évalué à 26 184 538 000 FCFA ajusté à 19 352 231 000 FCFA et exécuté à 10 321 181 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de performance moyenne de 53,33% ;
- ❖ 24 indicateurs sur 71 ont atteint leurs cibles, soit un taux de faible performance dans l'atteinte des résultats de 33,80% ;
- ❖ 51 activités ont été effectuées sur une prévision de 86, soit un taux d'exécution physique de 59,30% jugé moyennement performant ;
- ❖ La performance globale de l'exécution des huit (08) programmes du Ministère dégage un ratio d'efficacité des résultats de 0,63 jugé performant.

Le résumé des principaux résultats pour les huit programmes du ministère sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif

Programmes	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 1.025 « Administration générale »	71,43%	33,33%	94,16	0,35	< 0,50 et ≥ 0,30	Performance faible
Programme 2.069 « Amélioration du cadre de vie des populations »	70,59%	30,00%	65,00%	0,46	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 2.070 « Sauvegarde et gestion intégrée des ressources du bassin du fleuve Niger »	60,00%	14,29%	17,43%	0,82	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2.071 « Protection et conservation de la nature »	66,67%	45,00%	64,19%	0,70	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2.072 « Coordination de la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement »	37,50%	25,00%	47,00%	0,53	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne
Programme 3.004 « Appui à l'aménagement et à la protection de la faune »	16,67%	16,67%	10,78%	1,55	1 et plus	Très performant
Programme 3.005 « Appui à l'aménagement et à la protection des forêts »	14,29%	33,33%	2,42%	13,77	1 et plus	Très performant
Programme 3.013 - Fonds d'étude d'impact environnemental et social	87,50%	60,00%	28,17%	2,13	1 et plus	Très performant
TOTAL	59,30%	33,80%	53,33%	0,63	<1 et ≥0,60	Performant

Constatations :

La Cour constate :

- une faible maîtrise des emplois ;
- l'absence de données suffisantes pour expliquer les écarts entraînant une contre-performance ;
- une absence de données dans le tableau de plafond d'emplois du Programme 3.013.

Recommandations :

La Cour recommande aux responsables des Programmes que des efforts soient faits en vue :

- *d'une meilleure maîtrise des emplois en vue de garantir la mise en œuvre efficiente du Programme avec des compétences requises ;*
- *de l'amélioration du taux d'atteinte des résultats au niveau de tous les indicateurs du Programme ;*
- *du renseignement des tableaux des plafonds d'emplois du Programme 3.013 afin de mesurer et analyser les écarts.*

AVIS GENERAL :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour considère que le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable a été performant dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 qui affiche un ratio d'efficience global des résultats de 0,63.

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

Suivant le Décret n°2020-0095/P-RM du 16 octobre 2020, le Ministère de l'Energie et de l'Eau prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de recherche, d'exploitation et de valorisation des ressources minérales, énergétiques et hydrauliques.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- ✓ le développement et le suivi des sociétés et industries minières et le renforcement de leur compétitivité et de leur contribution au développement économique et social du pays ;
- ✓ l'élaboration et le contrôle de l'application des règles en matière de recherche, d'implantation et d'exploitation des mines, des carrières modernes et du pétrole ;
- ✓ la mise en place d'une industrie minière par le développement de toutes les fonctions du Secteur ;
- ✓ la promotion de la diversification et des potentialités minérales ;
- ✓ la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;
- ✓ l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des conventions minières et des accords d'établissement, en concertation avec les ministres concernés notamment le ministre chargé des Finances et le ministre chargé de la Promotion de l'Investissement ;
- ✓ l'encadrement de l'artisanat minier ;
- ✓ le développement de la recherche, l'exploitation et la valorisation des ressources minérales et des industries y afférentes ;
- ✓ la promotion de la transparence dans les industries extractives ;
- ✓ la mise en valeur des ressources énergétiques et la réalisation des infrastructures y afférentes ;
- ✓ le suivi et le contrôle de la production, du transport et de la distribution de l'énergie ;
- ✓ le renforcement du réseau électrique et de la desserte nationale en énergie ;
- ✓ le développement des énergies conventionnelles, nouvelles ou renouvelables ;
- ✓ l'élaboration et le contrôle de l'application des règles applicables en matière d'exploitation et de gestion des ressources énergétiques et hydrauliques ;
- ✓ la réalisation d'études de travaux d'aménagement des cours d'eau ;
- ✓ le développement de l'accès des populations à l'eau ;
- ✓ la maîtrise et l'économie d'énergie ;
- ✓ la promotion de la sûreté radiologique et de la sécurité des sources radioactives et des équipements associés sur le territoire national.

Le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau possède six (6) Programmes :

1. Programme 1.026 Administration Générale ;
2. Programme 2.073 Développement des Ressources Energétiques ;
3. Programme 2.074 « Développement des Ressources en Eau ».
4. Programme 2.075 « Développement des Ressources Minérales ».
5. Programme 3007 « Financement de la Recherche, Formation et Promotion des Activités Minérales ».
6. Programme 3010 « Programme de Développement des ressources Minérales-PDRM ».

Tableau récapitulatif

	Taux d'exécution Physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D=B/C	E	
Programme 1 : Administration générale	57,14	22,22	98,70	0,23	< 0,30	Non Performant
Programme 2 : Développement des ressources Energétiques	31,25	28,57	94,57	0,30	< 0,5 et ≥ 0,30	Performance faible
Programme 3 : Développement des Ressources en Eau	22,73	18,18	42,04	0,43	< 0,5 et ≥ 0,30	Performance faible
Programme 4 : Développement des Ressources Minérales	26,67	11,11	78,71	0,14	< 0,30	Non Performant
Programme 5 : Financement de la recherche formation et promotion des activités minières	0	0	48,86	0	< 0,30	Non Performant
Programme 6 : Programme de Développement des Ressources Minérales (PDRM)	14,29	0	27,90	0	< 0,30	Non Performant
Total	32	15,56	85,55	0,18	< 0,30	Non Performant

Au terme de l'année 2023, les prévisions budgétaires étaient de 124 826 926 000 FCFA, ajustées à 151 650 955 000 FCFA et exécutées à 129 737 171 000 FCFA, soit un taux d'exécution global de 85,55% ;

- 7 indicateurs ont atteint leur cible sur 45, soit un taux global de 15,56 %
- 32 activités ont été réalisées sur 100, soit un taux de 32 % ;
- 957 emplois ont été exécutés sur une prévision de 886, soit un taux de 108,01%.

Constatations :

- ❖ 957 agents ont été recrutés sur une prévision de 886 soit un taux d'exécution de 108,01%.
- ❖ les programmes Financement de la Recherche, formation et promotion des activités Minières et Appui au développement des ressources minérales (PDRM) n'ont pas connu de réalisation ;
- ❖ le nombre des activités programmées n'est pas en adéquation avec le volume des allocations budgétaires prévues ;
- ❖ la faible maîtrise des prévisions budgétaires liées à la mobilisation effective des financements sur projet ;
- ❖ le non-respect du cadre organique des structures des programmes.

Recommandations

La Cour recommande aux responsables des programmes du Ministère de façon générale aux responsables des programmes :

- ✓ ***d'améliorer la programmation des activités et l'identification des indicateurs ainsi que les procédures d'évaluation des dépenses de personnel ;***
- ✓ ***de veiller en lien avec le MEF au financement des activités des programmes ;***
- ✓ ***de calculer le taux d'exécution par rapport au budget ajusté ;***
- ✓ ***de veiller au respect strict du cadre organique et la mise à disposition des nouveaux fonctionnaires conformément aux besoins des services.***

En particulier :

- ❖ ***au responsable du Programme 1.026 : « Administration Générale » : de prendre les dispositions pour l'atteinte d'un indicateur de l'objectif n°1, un indicateur de l'objectif n°2, deux indicateurs de l'objectif n°3, deux indicateurs de l'objectif n°4, un indicateur de l'objectif n°5 et n°6 ; et la réalisation physique de quatre activités de l'action n°1, une activité de l'action n°3, deux activités de l'action n°4, une activité de l'action n°6 et de l'action n°7.***
- ❖ ***au responsable du Programme 2.073 : « Développement des Ressources Minérales » : de prendre les dispositions pour l'atteinte d'un indicateur de l'objectif n°1, trois indicateurs de l'objectif n°2, un indicateur de l'objectif n°3, et la réalisation physique de six activités de l'action n°1, de quatorze activités de l'action n°2, de deux activités au niveau de l'action n°3.***
- ❖ ***au responsable du Programme 2.074: « Développement des Ressources en Eau » : de prendre les dispositions pour l'atteinte de trois indicateurs de l'objectif n°1, trois indicateurs de l'objectif n°2, deux indicateurs de l'objectif n°3, un indicateur de***

l'objectif n°4, et la réalisation physique de neuf activités de l'action n°1, de huit activités de l'action n°2.

- ❖ au responsable du Programme 2.075: « Développement des Ressources Minérales » : de prendre les dispositions pour l'atteinte de trois indicateurs de l'objectif n°1, un indicateur de l'objectif n°2, deux indicateurs de l'objectif n°3, un indicateur de l'objectif n°4 et n°5 ; et la réalisation physique de dix activités de l'action n°1, une activité de l'action n°2.*
- ❖ au responsable du programme 3.007: « Financement de la Recherche, formation et de la Promotion des activités Minière » de prendre les dispositions pour l'atteinte d'un indicateur de l'objectif n°1, un indicateur de l'objectif n°2, un indicateur de l'objectif n°3 et aussi la réalisation physique des trois activités de l'action unique ;*
- ❖ au responsable du programme 3.011 : « Programme de Développement des Ressources Minérales PDRM » de prendre les dispositions pour l'atteinte des 6 indicateurs du programme et la réalisation physique des six activités de l'action unique.*

Avis général :

Au bénéfice de ce qui précède et sur la base des informations du tableau d'appréciation de la performance, la Cour estime que les programmes du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ne sont pas performants en 2023 avec un ratio d'efficience de 0,18.

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

Le ministre de la Communication et de l'Economie numérique prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Communication, des Technologies de l'Information et de la Poste. A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- le développement de la Communication et de son utilisation dans les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle ;
- le développement de l'utilisation sécurisée de la Communication dans l'Administration ;
- le développement de la presse écrite et de l'audiovisuel, publics et privés ;
- le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;
- la promotion de la diffusion et du rayonnement de la culture malienne dans le monde ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la législation régissant la publicité
- l'élaboration de la stratégie de communication du Gouvernement ;
- la réalisation des infrastructures de communications électroniques, l'accompagnement, la promotion des usages des TIC et le développement des services en ligne ;
- l'élaboration du cadre réglementaire pour le développement des réseaux et services de communications électroniques et du suivi de son application ;
- la préparation, la délivrance et la gestion des autorisations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques, la fourniture de services téléphoniques au public et la fourniture de capacité ;
- la certification des clés publiques pour le cryptage et la signature électroniques ;
- le développement de l'utilisation sécurisée des technologies de l'information dans l'Administration ;
- la sécurisation des réseaux de communication entre les administrations publiques et entre les autorités nationales ;
- la préparation et la gestion de la transition numérique ;
- la proposition de toute mesure visant à identifier et à mesurer l'impact des grandes évolutions notamment dans le domaine de l'économie numérique.

La stratégie a été adoptée par le Gouvernement en mai 2015. Elle a pour objectif général d'impulser une dynamique de communication pour améliorer et promouvoir l'action gouvernementale dans tous les domaines (politique, économique, social, culturel, etc.) Pour atteindre son objectif général, la stratégie s'articule autour de quatre (04) objectifs spécifiques qui sont :

- bâtir un cadre de communication gouvernementale et définir ses mécanismes de coordination ;

- améliorer la visibilité et la lisibilité de l'action gouvernementale dans les domaines économique et social ;
- contribuer à la promotion de la réconciliation nationale, de la paix et de la cohésion sociale
- contribuer à la réussite d'élections municipales et régionales transparentes, crédibles et justes.

La mise en œuvre de la Stratégie de Communication Gouvernementale se fera à travers cinq (05) axes stratégiques :

- le renforcement des compétences en communication ;
- le renforcement des moyens de production et de diffusion ;
- l'information et la sensibilisation ;
- le renforcement des structures de communication gouvernementale ;
- le plaidoyer.

Il dispose de trois programmes ;

- ❖ Administration générale 1.028 ;
- ❖ Media et Communication publics 2.076
- ❖ Poste et Nouvelles Technologies 2.077.

Avis général sur les programmes du Ministère

❖ Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D=B/C	E	
Programme 1 : Administration générale	54,55	28,57	89,44	0,32	< 0,30 et ≥ 0,50	Performance faible
Programme 2 : Médias et communication publics	64,29	0	96	0	< 0,30	Non Performant
Programme 3 : Poste et Nouvelles Technologies	68,42	62,50	98,80	0,63	< 0,80 et ≥ 0,60	Performant
TOTAL	63,64	36,84	96,13	0,38	< 0,50 et ≥ 0,30	Performance faible

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les prévisions étaient de 12 094 149 000 FCFA. Elles ont été ajustées à 10 170 627 000 FCFA et exécutées à 9 776 903 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière global de 96,13%.

Constatations :

- ❖ Le nombre d'activités programmées n'est pas en adéquation avec le volume des allocations budgétaires prévues ;
- ❖ Une faible maîtrise des prévisions budgétaires liées à la mobilisation effective des financements sur projet,
- ❖ 7 indicateurs ont atteint leurs cibles pour une programmation de 19 indicateurs, soit un taux d'atteinte de 36,84% ;
- ❖ 28 activités ont été réalisées sur une prévision de 44 soit un taux d'exécution physique de 63,64% ;
- ❖ 472 agents ont été recrutés sur une prévision de 460, soit un taux d'exécution de 102,61%.

Recommandations :

La Cour recommande aux responsables des programmes du Ministère en général :

- ✓ *une meilleure programmation des activités et l'identification d'indicateurs fiables qui permettront d'atteindre à souhait les résultats escomptés ;*
- ✓ *assurer la formation des différents acteurs aux outils de planification et d'exécution du budget en mode programme et en passation de marchés ;*
- ✓ *de veiller au respect strict du cadre organique et la mise à disposition des nouveaux fonctionnaires conformément aux besoins des services.*
- ✓ *le renforcement de capacités des programmes en moyen matériels, financiers et humains ;*

En particulier :

- ❖ *au responsable du programme « Administration Générale » : de prendre des dispositions pour l'atteinte des cibles de deux indicateurs au niveau de l'objectif n°1 et trois indicateurs de l'objectif n°2 et la réalisation physique de trois activités de l'action n°1 et deux activités de l'action n°2.*
- ❖ *au responsable du programme « Média et Communication Publics » de prendre des dispositions pour l'atteinte des cibles de 4 indicateurs au niveau de l'objectif unique et la réalisation physique de 3 activités au niveau de l'action n°1, et deux activités liées à l'action n°2.*
- ❖ *au responsable du programme « Postes et technologies » de prendre des dispositions pour l'atteinte des cibles de deux indicateurs au niveau de l'objectif n°1, un indicateur au niveau de l'objectif n°2 et la réalisation physique de 6 activités au niveau de l'action n°1.*

Avis Général :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Section des Comptes considère que le Ministère de la Communication de l'Economie Numérique et de la Modernisation a connu une faible performance dans la mise en œuvre de ses programmes de 2023 avec un Ratio d'efficacité globale des résultats de 0,38.

HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION

La Haute Autorité de la Communication (HAC) est créée par Ordonnance n°2014-006/P-RM du 21 janvier 2014, modifiée et ratifiée par la Loi n°2015-018 du 04 juin 2015.

Elle a pour mission, la régulation du secteur de la Communication, dans les domaines de la communication audiovisuelle, de la presse écrite, de la publicité par voie de presse audiovisuelle et écrite, de la distribution, de la mise à disposition et de la commercialisation d'images par voie hertzienne terrestre, par satellite ou par câble et dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Elle a également pour mission, l'autorisation de création, d'établissement et/ou d'exploitation des services privés de radiodiffusion sonore et télévisuelle et des services de distribution de programme à la demande.

Elle a, en outre, des attributions de veille et d'alerte, de consultation, de recherche, de contrôle et de sanction.

C'est conformément à cette loi, que l'unique programme de cette institution est nommé « **Régulation de la Communication** ».

Le programme vise à assurer la disponibilité permanente des lois et textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la communication et à veiller au respect de l'éthique et de la déontologie et au règlement des conflits.

Il assure la promotion, le développement du secteur de la communication et le renforcement des capacités de la Haute Autorité de la communication en ressources humaines, financières et matérielles.

Le programme comporte une seule action qui consiste à réguler le secteur de la communication.

Cette action est décomposée en activités pertinentes dont la mise en œuvre contribue à la réalisation des objectifs de l'unique programme.

Commentaires et Avis Général sur la Performance

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance de la Haute Autorité de la Communication sont synthétisés comme suit :

- ❖ le budget prévisionnel est évalué à 1 381 342 000 FCFA, ajusté à 1 274 508 000 FCFA, et exécuté à 1 241 022 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 97,37 % ;
- ❖ 04 indicateurs sur 08 ont été atteints soit un taux d'atteinte des résultats de 50% ;
- ❖ 15 activités ont été effectuées sur une prévision de 19 soit un taux d'exécution physique de 78,95%.

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficience des résultats	Ratio référentiel d'efficience des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D = B/C	E	
Programme 2096	78,95	50	97,37	0,51	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne
TOTAL	78,95	50	97,37	0,51	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne

Constatations :

L'unique programme de la haute Autorité de Communication :

- a été performant au niveau de la réalisation physique avec un taux de 78,95% ;
- a été moyennement performant au niveau de l'atteinte des résultats avec un taux de 50% ;
- a été très performant au niveau de l'exécution financière avec un taux de 97,37%
- mais n'a pas respecté les prévisions en matière des emplois avec un taux non performant de 21,43%.

Recommandations :

La cour recommande au Responsable du programme unique :

- *de veiller à la réalisation de toutes les activités prévues ;*
- *de prendre des dispositions pour l'atteinte de toutes les cibles par les indicateurs ;*
- *le financement de l'exécution des dépenses des activités de l'objectif n°2 ;*

- *de veiller au respect strict du cadre organique et la mise à disposition des nouveaux fonctionnaires conformément au besoin des services.*

Avis Général :

Au regard du tableau de référence des critères d'analyse de la performance référencée, la Cour considère que la Haute Autorité de la Communication a été moyennement performante en 2023 avec un ratio d'efficience de 0,51.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DES DOMAINES, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

PRESENTATION DES PROGRAMMES

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'Urbanisme, d'Habitat, des Domaines, d'Aménagement du Territoire et de la Population.

Au regard de la loi des Finances 2022, le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population doit élaborer son Rapport Annuel de Performance (RAP) en fonction de son Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Programme Annuel de Performance (DPPD-PAP).

Ce DPPD-PAP s'articule autour de quatre programmes, à savoir :

- **Programme 1.029 : Administration générale, coordination.** Piloté par le Secrétaire général du département, ce programme se décline en onze (11) indicateurs de résultats regroupés en cinq (05) objectifs.

Il comporte 31 activités regroupées en cinq (05) actions.

- **Programme 2.029 : Gestion de biens de l'Etat.** Piloté par le Directeur Général de l'Administration des Biens de l'Etat, ce programme se décline en six (06) indicateurs de résultats regroupés en deux (02) objectifs.

Il comporte 18 activités regroupées en une (01) action.

- **Programme 2.078 : Gestion Cadastre et Foncière** piloté par le Directeur National des Domaines. Ce programme se décline en dix (10) indicateurs de résultats regroupés en quatre (04) objectifs.

Il comporte vingt-deux (22) activités regroupées en deux (02) actions.

- **Programme 2.079 : Développement Harmonieux des Villes et Réhabilitation des Quartiers Précaires** dont le Responsable du programme est le Directeur National de

l'Urbanisme et de l'Habitat. Ce programme se décline en six (06) indicateurs de résultats regroupés en trois (03) objectifs.

Il comporte quatorze (14) activités regroupées en une (01) action.

- **Programme : 2.080 Population**, focalisé sur trois (03) objectifs comportant six (06) indicateurs et dirigé par le Directeur National de la Population.

Il comporte quatorze (14) activités regroupées en une (01) action.

- **Programme : 2.081 Aménagement du Territoire** établit sur trois (03) objectifs avec six (06) indicateurs conduit par le Directeur National de l'Aménagement du Territoire.

Il comporte huit (08) activités regroupées en une (01) action.

SYNTHESE ET AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE DU MINISTERE

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Ministère de l'urbanisme, de l'habitat, des domaines, de l'aménagement du territoire et de la population sont synthétisés comme suit :

- ❖ 18 indicateurs sur 43 ont atteint leur cible, soit un taux d'atteinte des résultats de 41,86% ;
- ❖ 55 activités ont été réalisées sur une prévision de 110, soit un taux d'exécution physique de 50 % ;
- ❖ Le montant des dépenses exécutées s'élève à 9 010 324 000 F CFA sur une prévision initiale de 26 226 273 000 F CFA, soit un taux d'exécution financière de 34,36%. Par rapport à la prévision ajustée de 11 217 684 000 F CFA, le taux d'exécution financière est de 80,32%.

Tableau récapitulatif général

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	a	b	c	d=b/c	e	
Programme 1.029	48.39	18.18	99.13	0.18	<0,30 et ≥0	Non performant
Programme 2.029	66.67	66.67	99.53	0.67	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2.078	31.82	40	95.34	0.42	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 2.079	58.82	75	98.08	0.76	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 2.080	50	33.33	13.41	2.49	1 et plus	Très performant
Programme 2.081	50	50	99.46	0.50	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne
Total	50.95	47.20	84.16	0.56	<0,60 et ≥0,50	Performance moyenne

Constatations :

La Cour constate que :

- le programme 1.029 enregistre une non-performance avec un ratio d'efficience de 0,18 ;
- le programme 2.029 est performant avec un ratio d'efficience de 0,67 ;
- le programme 2.078 a connu une faible performance avec un ratio d'efficience de 0,42 ;
- le programme 2.079 est performant avec un ratio d'efficience de 0,76 ;
- le programme 2.080 est très performant avec un ratio d'efficience de 2,49 ;
- le programme 2.081 enregistre une performance moyenne avec un ratio d'efficience de 0,50.

Recommandations :

La Cour recommande aux Responsables des programme de veiller au choix d'activités pertinentes pour l'atteinte des résultats prévus.

Avis général :

Au regard du ratio d'efficience des résultats (0,56), le Ministère de l'urbanisme, de l'habitat, des domaines, de l'aménagement du territoire et de la population est de performance moyenne en matière d'exécution de son Programme annuel de performance 2023.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Le ministre du Développement Rural prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'accroissement de la production et de la productivité agricoles en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;
- la vulgarisation des techniques modernes de production agricole ;
- l'organisation de l'approvisionnement des producteurs agricoles en matériels, intrants et semences et l'amélioration de leur qualité en rapport avec le ministre chargé de l'Industrie ;
- l'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs agricoles et des exploitations familiales ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production agricole ;
- l'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions agricoles en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;
- l'amélioration du cadre de vie des producteurs agricoles en milieu rural ;
- la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ;
- la gestion du foncier agricole, en rapport notamment avec les ministres chargés des Finances, de l'Administration du Territoire et de l'Aménagement du Territoire ;
- la conservation et la restauration des sols cultivés ;
- la protection des cultures et la conservation des récoltes ;
- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans le domaine de l'agriculture ;
- la réalisation de travaux d'aménagements hydro-agricoles, d'équipements ruraux et de maîtrise de l'eau ;
- l'organisation de l'approvisionnement des producteurs agricoles en équipements ;
- l'accroissement de la production et de la productivité pastorale et aquacole en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;
- la vulgarisation des techniques modernes de production animale ou aquacole ;

- l'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production animale ;
- l'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions animales et aquacoles, en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;
- la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ;
- la gestion des espaces pastoraux en rapport notamment avec les ministres chargés des affaires foncières, de l'administration territoriale et de l'aménagement du territoire ;
- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans les domaines de l'Elevage et de la Pêche ;
- la prévention et la lutte contre les maladies animales.

En fonction des missions assignées au Ministère du Développement Rural (MDR), le département a été structuré en huit (08) programmes :

- 1. Programme 1.034 « Administration Générale » ;**
- 2. Programme 2.087 « Appui au Monde Rural » ;**
- 3. Programme 2.088 « Aménagement et Equipement Rural » ;**
- 4. Programme 2.089 « Recherche et Formation » ;**
- 5. Programme 2.090 « Développement des Productions et des Industries Animales » ;**
- 6. Programme, 2.091 « Développement des Productions Halieutiques et Aquacoles » ;**
- 7. Programme 2.092 « Protection Sanitaire et Santé Publique Vétérinaire » et**
- 8. Programme 3.006 « Appui au Financement de l'Agriculture ».**

SYNTHESE ET AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE DU MINISTERE

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du ministère du Développement Rural, sont synthétisés comme suit :

- ✓ Le budget prévisionnel est évalué à 154 241 338 000 FCFA, ajusté à 152 108 574 000 FCFA et exécuté à 124 278 200 000 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 81,70%. Par rapport aux prévisions initiales, le taux d'exécution est de 80,57% ;
- ✓ Sur quatre-vingt-six (86) indicateurs, quarante-huit (48) ont atteint leurs cibles soit un taux d'atteinte des résultats de 55,81% ;

- ✓ Sur 385 activités prévues, 274 ont été réalisées soit un taux d'exécution physique de 71,17%.

Tableau récapitulatif

Programme	Taux d'exécution physique	Taux d'atteinte des résultats	Taux d'exécution financière	Ratio d'efficacité des résultats	Ratio référentiel d'efficacité des résultats	Appréciation de la performance
	A	B	C	D=B/C	e	
Programme 1 : Administration générale	75.61	21.43	69.93	0.31	<50% et ≥30%	Performance faible
Programme 2 : Appui au Monde Rural	85.23	60.87	134.57	0,45	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 3 : Aménagement et Equipement Rural	73.49	60.00	60.18	0.99	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 4 : Recherche et Formation	55.56	25.00	61.71	0.41	<0,50 et ≥0,30	Performance faible
Programme 5 : Développement des Productions et des Industries Animale	3.39	83.33	54.67	1.52	1 et plus	Très performant
Programme 6 : Développement des Productions Halieutiques et Aquacoles	93.88	75.00	61.32	1.22	1 et plus	Très performant
Programme 7 : Protection Sanitaire et Santé Publique Vétérinaire	98.18	70.00	78.51	0.89	<1 et ≥0,60	Performant
Programme 8 : Appui au Financement de l'Agriculture	0.00	0.00	43.04	0.00	<0,30 et ≥0	Non performant
Moyenne	60.67	49.45	70.49	0.70	<1 et ≥0,60	Performant

CONSTATATIONS :

La Cour constate :

- le faible taux d'atteinte des cibles des indicateurs ;
- le non-respect des plafonds d'emplois prévus ;

RECOMMANDATIONS :

La Cour recommande aux responsables des programmes de :

- veiller à une meilleure planification des objectifs ;
- veiller au respect des plafonds d'emplois prévus pour une meilleure maîtrise de la masse salariale ;

COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

Les missions du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) sont définies à l'article 2 du Décret N°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017. Institué auprès du Président de la République, il a pour mission principale d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité Alimentaire.

A ce titre, il est chargé de :

- de proposer les stratégies, préparer et mettre en œuvre, en rapport avec les départements ministériels concernés, les mesures visant à assurer une pleine couverture des besoins alimentaires et nutritionnels du pays ;
- d'analyser et établir la situation alimentaire et nutritionnelle prévisionnelle du pays, compte tenu des résultats de l'évaluation de la campagne agricole et des variables liés aux marchés et aux prix ;
- de déterminer les zones à risque, les besoins à couvrir et les types de réponses à apporter aux populations en situation d'insécurité alimentaire ;
- de planifier, coordonner et suivre les opérations d'assistance alimentaire et nutritionnelle mises en œuvre par les différents acteurs ;
- de soutenir les activités de relèvement des populations touchées par l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- de veiller à la constitution, à la reconstitution et à la bonne gestion des outils d'intervention (stocks et fonds) et des banques de céréales ;
- de veiller à la préparation concertée du Plan de contingence et du Plan national de Réponses et suivre leur exécution ;
- de réaliser une réflexion-action, en collaboration avec les structures publiques et privées concernées, sur les mesures d'organisation des marchés céréaliers et de modernisation des circuits de distribution des denrées alimentaires ;
- d'assurer le suivi régulier de la situation alimentaire et nutritionnelle par la mise en place et la mise à jour d'une base de données et d'une cartographie y afférente et la diffusion d'informations sur les facteurs qui impactent la sécurité alimentaire (prix, production agricole, etc.) ;

- de contribuer à la constitution et au suivi du stock sous régional de sécurité alimentaire logé au Mali ;
- de veiller au bon fonctionnement des structures du Dispositif national de Sécurité alimentaire.

Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire dispose d'une stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA) adoptée en 2002 et une Politique Nationale de la Sécurité Alimentaire (POLNSAN) adoptée en conseil de ministres du 24 mai 2019 et son plan d'action 2019-2028. Elle a pour finalité de contribuer à la création des conditions d'une sécurité alimentaire durable et à la réduction structurelle de la pauvreté et des inégalités au Mali, en « assurant l'accès de tous les maliens, à tout moment aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active et en renforçant les capacités de prévention et de gestion des crises conjoncturelles ».

Elle comporte un (01) programme dénommé **Programme 2.093 « Sécurité Alimentaire »**

SYNTHESE ET AVIS GENERAL SUR LA PERFORMANCE DU MINISTERE

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les principaux résultats obtenus, à la suite de la mise en œuvre du Programme Annuel de Performance du Commissariat à la Sécurité Alimentaire sont synthétisés comme suit :

- ❖ Tous les indicateurs ont sur atteint leurs cibles, soit un taux d'atteinte des résultats de **100%** ;
- ❖ Aucune activité n'a été réalisée sur une prévision de neuf (09), soit un taux d'exécution physique de **0%** ;
- ❖ Le montant des dépenses exécutées s'élève à **8 376 397 000 F CFA** sur une prévision initiale de **23 342 046 000 F CFA**, soit un taux d'exécution financière de **35,89%**. Par rapport à la prévision ajustée de **8 819 079 000 F CFA**, le taux d'exécution financière est de **94,98%**.

Constatations :

La Cour constate

- l'existence d'un indicateur d'atteinte des résultats qualifié de « Très performant » avec un taux de 100% alors qu'aucune activité programmée n'a été réalisée.
- le non-respect des plafonds d'emplois prévus ;

Recommandations:

La Cour recommande aux responsables des programmes :

- ***de veiller au choix d'activités pertinentes et réalisables ;***
- ***de veiller au respect des plafonds d'emplois prévus.***

AVIS GÉNÉRAL :

Au regard du ratio d'efficience des résultats (2.79), le Commissariat à la Sécurité Alimentaire a été « Très performant » en matière d'exécution de son Programme annuel de performance 2023.